CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes

RAPPORT D'ACTIVITE

du Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes

2024

Sommaire

1. **Constats 2024 et enjeux 2025** 3
2. **Création du CWEHF** 5
3. **Missions du CWEHF** 5
4. **Composition du CWEHF** 6
5. **Fréquence des réunions** 8
6. **Avis du CWEHF** 8
7. **Principaux thèmes de travail** 9
8. **Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC)** 13
9. **Relation avec le Gouvernement wallon** 14
10. **Relation avec le Gouvernement fédéral** 19
11. **Relation entre les 4 Conseils de l'Égalité entre Hommes et Femmes** 21
12. **Relation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF** 21
13. **Auditions** 22
14. **Représentation du CWEHF à l'extérieur** 30
15. **Annexes** 39

1. Constats 2024 et enjeux 2025

1.1. Constats 2024

Collaboration avec les Gouvernements

Le Cabinet DI RUPO a poursuivi sa collaboration au sujet du suivi relatif aux 5 mesures à genrer prioritairement dans la DPR choisies par le CWEHF. Une présentation de l'état d'avancement a été organisée tous les 6 mois.

Le Cabinet de la Secrétaire d'Etat Marie-Colline LEROY a sollicité le CWEHF pour un échange sur les différentes matières pour lesquelles des ponts pourraient être établis entre les différents niveaux de pouvoir en matière d'intégration de la dimension de genre.

Augmentation des sollicitations

Le CWEHF constate qu'il est de plus en plus sollicité par des organismes publics, des étudiants de l'enseignement supérieur, des collectifs, des organisations non gouvernementales ou des associations/ASBL. Ces interlocuteurs ont souhaité recueillir l'expertise du CWEHF sur les sujets qu'ils traitent.

Période de saisine

Le CWEHF a régulièrement réceptionné des demandes d'avis juste avant, voire pendant la période des congés scolaires, ce qui met à mal l'organisation de la consultation des membres, moins disponibles pendant ces périodes, et augmente la pression sur le Secrétariat.

Il demande d'éviter à l'avenir que les demandes d'avis soient sollicitées entre la période de Noël et Nouvel An, les bureaux du CESE Wallonie étant d'ailleurs fermés durant cette période, ainsi qu'en période estivale (du 21 juillet au 15 août).

1.2. Enjeux 2025

Élections 2024

Le CWEHF a pu analyser les déclarations de politique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il regrette que le genre n'ait pas été pris en compte dans les mesures projetées, alors qu'il s'agit d'une compétence transversale touchant à l'ensemble des politiques à tous les niveaux et qu'il constitue un pouvoir de transformation dans le cadre des réflexions politiques menées pour mettre en œuvre ce programme. Aussi, le CWEHF sera vigilant quant aux mesures qui seront mises en place.

Suivi des avis du CWEHF

Sur base de l'expérience qui a été menée avec le Cabinet DI RUPO, le CWEHF estime fort enrichissant de pouvoir échanger directement avec le cabinet concerné sur le suivi de ses avis émis soit par saisine, soit d'initiative.

Aussi, souhaiterait-il la mise en place d'une communication systématique des décisions, soit sous forme d'un échange lors d'une de ses réunions, soit sous forme de mails mentionnant ce qui a été retenu ou non, comme le souhaite également le CESE Wallonie.[1]

Communication quant aux décisions de consulter le CWEHF à la suite des séances du Gouvernement

Jusqu'à ce jour, lorsque le Gouvernement décide, en séance, de consulter le CWEHF sur un dossier, son Secrétariat n'en n'est pas averti. Cela peut causer un préjudice, car il arrive qu'entre cette décision en séance et la transmission du dossier au Secrétariat, plusieurs mois se soient écoulés. Par la suite, lorsqu'il reçoit officiellement la saisine, le dossier doit être traité de toute urgence, parfois avant le délai légal de 35 jours calendrier, ce qui peut entraîner des problèmes d'organisation pour gérer la consultation, surtout si la demande a été réceptionnée la veille d'une période de congés scolaires.

Aussi, le CWEHF souhaiterait qu'une procédure d'information systématique soit mise en place au sein du Secrétariat du Gouvernement, afin que le CWEHF en soit informé dans les meilleurs délais et qu'il puisse au besoin jouer son rôle de veille et accomplir sa mission dans de meilleures conditions.

Modalités pratiques concernant les saisines du Gouvernement

Le CWEHF a souhaité, à plusieurs reprises, émettre un avis d'initiative sur des dossiers passés en 1ère lecture au Gouvernement, pour lesquels il estimait qu'il y aurait une incidence en termes d'égalité hommes-femmes. Malheureusement, il n'a pas pu remplir cette mission, pourtant bien inscrite dans l'arrêté fondateur, car la demande de saisine est adressée au CESE Wallonie qui décide si et quel Conseil peut (ou doit) donner un avis. En effet, le fait d'envoyer une saisine au CESE Wallonie n'implique pas que le CWEHF puisse également se prononcer sur ce dossier, car les 2 Conseils rendent leurs avis de manière indépendante.

Aussi, pour assurer qu'il puisse remplir ses missions, le CWEHF émet 2 recommandations :

1. Si le Gouvernement souhaite l'avis du CWEHF, il devrait adresser une double saisine : une pour le CESE Wallonie et une pour le CWEHF ;
2. S'il ne l'envisage pas, le CWEHF recommande à tout le moins que sa mission d'avis d'initiative soit respectée, par la garantie d'obtenir les documents approuvés en 1ère lecture sur simple demande auprès du ou de la Secrétaire du Gouvernement.

[1] CESE Wallonie, 15.04.24 : « 15 priorités pour une Wallonie forte et durable » (https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/Memorandum2024_priorites_web.pdf).

2. Création du CWEHF

Le Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes a été créé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003 (M.B. 18/08/03). Le 10 novembre 2003, M. Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE, Ministre-Président du Gouvernement wallon, l'a installé officiellement.

Depuis janvier 2004, il se réunit mensuellement, soit dans les locaux du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), soit par visioconférence.

3. Missions du CWEHF

Le Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes « **contribue à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes** ».

1) L'arrêté du 10 juillet 2003 portant création d'un Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes précise les missions suivantes :

« 1° formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes ;
2° proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission ;
3° rendre des avis sur les mesures réglementaires ;
4° suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir ».

2) Les décrets du 11 avril 2014 (MB du 06.06.2014) et **du 3 mars 2016** pour les matières réglées en vertu de l'art.138 de la Constitution (MB du 14.03.16), visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, ont institué un Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC) dans le but de mettre en œuvre *« l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions que le Gouvernement prend, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes ».*

Le CWEHF, représenté au sein du GIC, a reçu des missions supplémentaires :

- *« … le Conseil Wallon de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes est chargé de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques régionales » ;*
- *« A ce titre, le CWEHF peut formuler des avis ou recommandations de sa propre initiative. Il peut être saisi par le Gouvernement ou un de ses membres afin de donner un avis ».*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie, approuvé le 26.10.21, le Gouvernement a décidé de solliciter le CWEHF de manière à *« garantir une prise en compte transversale de la dimension du genre dans l'ensemble des mesures du Gouvernement en les soumettant à l'analyse du Conseil Wallon pour l'Egalité entre les Hommes et les Femmes »* (fiche 285).

3) Les décret du 25 avril 2024 (MB 19.09.24) **et du 25 avril 2024 pour les matières réglées en vertu de l'art.138 de la Constitution** (MB 05.07.24) modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, créent un Conseil wallon de lutte contre le racisme, dans le but de contribuer à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des personnes en raison de leur prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique. Le CWEHF dispose d'un mandat au sein de ce Conseil.

4) **L'arrêté du 9 janvier 2025** (MB 17.02.25) fixe la composition du Comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon ainsi que ses modalités d'organisation et le mode d'indemnisation de ses membres. Le CWEHF dispose d'un mandat au sein de ce Comité.

4. Composition du CWEHF

1. Assemblée

L'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 2003 prévoit que « *le Conseil est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants* » :

- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants désignés par les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs ;
- 13 membres effectifs et 13 membres suppléants, désignés par le Gouvernement sur base de propositions faites par des associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes.

La composition du CWEHF est définie par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (MB du 10/11/2023).

Pour les **organisations représentatives des travailleurs et des employeurs :**

Organisation	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
SNI	Violaine DELAHAUT (réputée démissionnaire)	Florent DESCAMPS (réputé démissionnaire)
UCM	Eléonore DUBOIS (réputée démissionnaire)	Marie SCHILTZ (réputée démissionnaire)
UCM	Caroline CLEPPERT (réputée démissionnaire)	Renaud FRANCART (réputé démissionnaire)
UCM	Elodie HOUSIAUX (démission septembre 2023)	Mathieu DEWEVRE (réputé démissionnaire)
FWA	Christine GONAY	Natacha LAMBOTTE
FWA	Joseph PONTIER (réputé démissionnaire)	Paulette PIRON-DUIZINGS
FGTB	Sandrine LORFEVRE	Dalila LARABI

FGTB	Chloé DELABBE (démission janvier 2024)	Julien SMAL
FGTB-CGSLB	Arnaud LEVEQUE (démission novembre 2024)	Bérenger TSINGOS (démission en avril 2024)
CSC	Gaëlle DEMEZ	Faustine GREVESSE (démission en octobre 2024)
CSC	Anne-Françoise GILISSEN (démission août 2024)	Bernard DESSY (réputé démissionnaire)
CSC-CGSLB	Salvador ALONSO MERINO (démission septembre 2024)	Béatrice LEONARD

Pour les **association actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes** :

Associations	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
Synergie Wallonie	Reine MARCELIS	Christiane LABARRE
Collectif contre les violences familiales et l'exclusion	Anne JACOB	Pascal BARTHOLOME
ULiège	Geoffrey GRANDJEAN	Catherine FALLON
MEFH A.S.B.L.	Donatienne PORTUGAELS	Claire STAPPAERTS
Collectif des Femmes de Louvain-la-Neuve	Déogratias BUGANDWA	Amançay EGAS TORRES
SORALIA	Patrick SOLAU	Florence VIERENDEEL
Caravane pour la Paix et la Solidarité	Elvis NDOMBI LUNGOMBO (démission juillet 2024)	Béatrice BASHIZI
Marche mondiale des femmes	Marcela DE LA PENA VALDIVIA	Emily BURNS
Vie féminine	Laetitia GENIN	Elodie BLOGIE
Engagé.e.s	Abdelali MERNISSI	Hélène DRESSEN (démission septembre 2023)
Ecolo	Maryse HENDRIX	Aurélie MAYNE
MR	Nadia GEERTS	Régis DOYEN
PS	Hassan BOUSETTA	Yamina MEZIANI

2. Bureau

La composition du Bureau est la suivante :

- Présidente **:** Mme Maryse HENDRIX
- Vice-Présidentes **:** Mmes Gaëlle DEMEZ et Reine MARCELIS
- Membres **:** Mme Sandrine LORFEVRE et MM. Arnaud LEVEQUE (jusque novembre) et Geoffrey GRANDJEAN.

5. Fréquence des réunions

Le CWEHF a réalisé la plupart de ses réunions en visioconférence (9 réunions sur 11).

L'Assemblée s'est réunie à 11 reprises en 2024 : les 15 janvier, 5 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 3 juin, 1er juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre.

6. Avis du CWEHF

En 2024, le CWEHF a remis **3 avis** :

- Avis n° 101 du 20 mars 2024 sur le plan de relance de la Wallonie - Projet 287 (axe 4) - Renforcer l'efficacité du test genre et envisager son élargissement, et sur le plan genre 2020-2024 - mesure 8 - Evaluer les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 ;
- Avis n°102 du 11 avril 2024 sur les projets de décret relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes (Région wallonne et art.138 de la Constitution - 2ème lecture) et les projets d'arrêté portant exécution de ces 2 projets de décret - 1ère lecture ;
- Avis n°103 du 17 mai 2024 sur l'avant-projet fixant la composition du Comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon ainsi que ses modalités d'organisation et le mode d'indemnisation de ses membres.

Les avis intégraux se trouvent en annexe 1 de ce présent rapport d'activité.

L'annexe 2 reprend la liste exhaustive de tous les avis du CWEHF disponibles sur le site du CESE Wallonie (www.cesewallonie.be).

7. Principaux thèmes de travail

Assemblée

Mémorandum commun en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024

Plusieurs réunions ont été consacrées à la réalisation du mémorandum commun CWEHF-CEFH-CEC en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024.

Une délégation de chaque Conseil s'est réunie à 4 reprises pour dégager les priorités communes et rédiger un texte à destination des représentant.e.s politiques de tous les niveaux de pouvoir. Ainsi, les Conseils ont proposé des recommandations transversales (Gender mainstreaming, Gender budgeting, représentation équilibrée, stéréotypes sexués, collaboration avec l'IEFH et politiques temporelles) et des recommandations sur des thématiques plus spécifiques (emploi, sécurité sociale, violences, santé, fiscalité, monoparentalité, mobilité et environnement, logement, sans-abrisme et hébergement, Europe).

Parallèlement à ce mémorandum, une note mettant en avant 10 priorités issues de ce mémorandum a été rédigée, en listant des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre. Après leur approbation par les 3 Conseils, le mémorandum et la note relative aux 10 priorités ont été envoyés aux responsables politiques des différents niveaux de pouvoir. Ces 2 documents sont accessibles sur le site du CESE Wallonie (www.cesewallonie.be).

Après les élections et la parution des déclarations de politique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Secrétariat a réalisé un tableau comparatif reprenant les mesures envisagées dans les déclarations et les recommandations qui ont été émises dans le cadre du mémorandum du CWEHF et du mémorandum commun.

Les membres ont pu constater que peu de mesures sont genrées et que le chapitre consacré à l'égalité entre hommes et femmes noie le genre dans les enjeux de démocratie, de racisme, de discrimination et de diversité, ce que le CWEHF a toujours dénoncé. Le fait de passer à la trappe l'écriture inclusive est contraire à toutes les revendications ainsi qu'aux décrets et arrêtés qui ont été pris. Les déclarations de politique ne proposent aucune mesure pour renforcer l'égalité salariale, revaloriser les secteurs féminisés et améliorer les conditions de travail. D'autres questions sont préoccupantes, comme le sort des personnes sans emploi qui sont en majorité des femmes en situation de famille monoparentale, l'attaque aux services publics alors que les femmes en sont les 1ères utilisatrices, l'intention d'introduire un droit semi-automatique pour les enfants de 18-21 ans. Les questions de mobilité et de transition juste sont totalement ignorées en termes de genre.

Le CWEHF a alors choisi 5 mesures prioritaires et a invité M. le Ministre COPPIETERS afin de lui en faire part, ainsi que sur l'importance d'intégrer la dimension de genre dans les mesures qui seront mises en place tout au long de cette législature.

Gestation pour autrui

Le CWEHF et le CEFH ont été sollicités par le Collectif féministe contre la gestation pour autrui le 19 janvier 2024. Ce collectif est interpellé par l'avis n°86 du Comité de Bioéthique du 17 avril 2023 qui a rendu un avis favorable sur cette question. Or, ce Comité n'a pas consulté les associations féministes pour entendre leurs positions.

Lors de la réunion du CWEHF du 5 février 2024, l'Assemblée a décidé de se saisir de ce sujet. Le Secrétariat a alors participé à la 1ère réunion d'information organisée par ce Collectif le 13 février 2024, afin d'être informé de la situation juridique belge en matière de GPA et d'entendre l'analyse détaillée de l'avis du Comité de Bioéthique réalisée par l'Université des femmes. Ensuite, une gynécologue a exposé les risques liés à cette pratique et a posé des questions éthiques, notamment autour du consentement de la mère porteuse. Un premier échange a eu lieu sur la question de légiférer au non la GPA, sur la question de l'adoption et de la filiation de la mère porteuse, ainsi que sur les risques de glissement social et de domination masculine sur la fonction reproductrice des femmes.

Ensuite, plusieurs réunions, auxquelles les membres du CEFH ont été invités, ont été organisées. Plusieurs expert.e.s ont été auditionné.e.s :

- Le 11 mars, Mme STOICEA-DERAM, experte française sur ce sujet, a présenté le contexte, les enjeux et les dangers de la GPA ;
- Le 8 avril, une table-ronde, composée d'expert.e.s défavorables à la GPA, a permis de mettre en avant des points d'attention tant au niveau éthique que médical, psychologique et juridique ;
- Le 13 mai, une table-ronde, composée d'expert.e.s favorables à la GPA, a permis de mieux comprendre comment fonctionne la prise en charge de la grossesse au sein d'un centre PMA et d'entendre le point de vue d'un représentant du Comité de Bioéthique sur leur avis. Une mère porteuse a également accepté de témoigner de son expérience.

Parallèlement à ces auditions, le Secrétariat a participé au séminaire organisé par le Collectif le 28.03.24 sur la GPA. Divers dangers ont été relevés : exploitation reproductive mondialisée, lien avec la traite des êtres humains, similitude avec la prostitution et risques liés aux grossesses multiples. Une femme, née de la GPA, est également venue témoigner de son ressenti par rapport à sa vie personnelle. Le Secrétariat a également rédigé une note reprenant les différents enjeux en matière de GPA sur base de la littérature.

Au terme de ces différents travaux, les membres ont échangé sur la question et aucune position n'a pu être dégagée, à part la nécessité d'interdire la GPA commerciale qui bafoue les droits des femmes, les droits humains et les droits de l'enfant. Le CWEHF a alors décidé d'envoyer un courrier au Collectif pour lui faire part de ses réflexions et lui signifier qu'il continuera à réaliser une veille sur ce sujet, notamment au niveau des positions qui seront prises par le Parlement et le Conseil européens (Doc.2024/CWEHF.C.231).

Demande d'avis sur les projets d'arrêté établissant le modèle du test genre

Le CWEHF a été sollicité par le Cabinet MORREALE sur les projets d'arrêté établissant le modèle du « Gender test ». Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan genre (mesure 8) et du Plan de relance de la Wallonie (projet 287). L'intitulé a changé : on ne mentionne plus « test genre », mais « analyse d'impact sur le genre ». L'objectif est :

- de guider l'analyse pour renforcer l'efficacité de l'outil, de telle manière à ce que les résultats mis en avant soient pris en compte dans le projet de texte tels que soumis au Gouvernement ;
- d'encourager la participation de l'Administration. Cela passe par le réseau des référent.e.s genre et le support du Service « Egalité des chances » du SPW-IAS ;
- de renforcer la continuité dans la rédaction des analyses, la cohérence de l'outil, ainsi que la centralisation des informations.

Un manuel d'utilisation accompagne le nouveau test afin d'aider à la rédaction.

Dans son **avis n°101 du 20.03.24**, le CWEHF a soutenu la décision de garder un test uniquement sur le critère genre, transversale par essence, tout en ajoutant la dimension intersectionnelle en vue de préciser les inégalités hommes-femmes par rapport aux autres critères de discrimination. Il relève également que :

- l'analyse d'impact sur le genre exige à présent de mentionner les sources utilisées ou de mentionner si les sources sont insuffisantes, ou encore de préciser quelles données seraient à produire pour pouvoir mieux répondre aux questions. Il insiste également sur la nécessité de développer des indicateurs de genre, afin de permettre l'évaluation et le suivi systématique de l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de politiques publiques ;
- le manuel permettra de clarifier les rôles des agent.e.s de l'administration ou des UAP, des Conseiller.ères, des référent.e.s genre et de la coordination impliqué.e.s directement ou indirectement dans la rédaction de l'analyse d'impact ;
- l'analyse se fera le plus en amont possible, dès le début de la conception du projet, de manière à accompagner au mieux le développement du projet en fonction des résultats et des recommandations de l'analyse d'impact sur le genre ;
- l'administration centralisera les analyses d'impact, ce qui est un gage de continuité, de cohérence et de mémoire pour les futures législatures ;
- une formation est prévue pour toute personne chargée de rédiger une analyse d'impact. Cependant, le CWEHF demande que cette formation soit obligatoire et récurrente (1 fois par an), ce qui permettra d'instaurer durablement une attention sensible au genre et à la dimension intersectionnelle dans le processus législatif.

Avis d'initiative sur les projets de décret relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes ainsi que sur les projets d'arrêté portant exécution de ces 2 projets de décret

L'Assemblée a décidé d'émettre un avis d'initiative sur ce dossier. Pour ce faire, une consultation électronique a été réalisée pour élaborer l'avis n°102 du 11.04.24. Le CWEHF a rappelé l'engagement du Gouvernement à renforcer une politique efficace en matière de lutte contre la fracture numérique, notamment en accordant une attention particulière aux groupes de population les plus vulnérables, dont les femmes. Il a également demandé un renforcement de l'accompagnement des usager.ère.s dans l'accès aux services publics, en se concentrant sur les publics fragilisés, et la garantie d'un accès gratuit aux démarches et documents administratifs en format papier, comme c'est le cas pour la voie électronique, de manière à éviter l'aggravation des situations de non-recours aux droits essentiels en matière de santé, logement, justice, enseignement, etc

Le CWEHF soutient une évolution numérique des services publics wallons s'inscrivant dans une démarche inclusive, intégrant la dimension de genre et l'intersectionnalité, garantissant une offre adaptée et accessible répondant aux besoins et réalités sociales complexes et hétérogènes des usager.ère.s.

Demande d'avis sur l'avant-projet d'arrêté fixant la composition du Comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon ainsi que ses modalités d'organisation et le mode d'indemnisation de ses membres

Le CWEHF a été sollicité en urgence par le Cabinet du Ministre-Président DI RUPO sur cet avant-projet d'arrêté. Il s'inscrit dans les lignes directrices de la DPR 2019-2024 au sens où le Gouvernement souhaite développer des données statistiques afin d'appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, de développer des indicateurs et de déterminer les besoins prospectifs à moyen et long terme.

Pour ce faire, un Comité des utilisateurs est créé, composé de membres représentant différentes catégories d'utilisateurs provenant du monde socio-économique et environnemental, du monde scientifique (universités et centres de recherche actifs en Région wallonne), de la société civile et des institutions publiques wallonnes, dont le CWEHF.

Le CWEHF a rendu un avis favorable (avis n°103 du 17.05.24), tout en rappelant la nécessité d'intégrer systématiquement le critère « sexe » dans toutes les données statistiques produites par les producteurs de données statistiques officielles. En effet, le Ministre-Président s'était engagé à produire des données statistiques genrées dans le cadre du Plan genre wallon 2020-2024 (mesure 1). Il attire cependant l'attention sur le champ d'application des compétences de l'IWEPS : en effet, les besoins prioritaires qui seront choisis peuvent présenter des liens étroits entre les compétences de la Wallonie et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les faits, l'IWEPS produit déjà des indicateurs statistiques qui présentent un intérêt pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, le CWEHF demande de revoir le décret fixant les missions de l'IWEPS.

Il a également relevé quelques éléments flous au niveau des modalités de fonctionnement envisagées, ainsi que quelques erreurs/manquements au niveau de la représentation des différentes catégories mentionnées dans la note au GW.

Avis d'initiative sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 10.02.24 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement

L'arrêté du Gouvernement précise la liste des documents à annexer à un projet de décret ou d'arrêté avant le passage en 1ère lecture au Gouvernement. Le Secrétariat a remarqué que le test genre n'était pas mentionné dans cette liste, alors que les 2 décrets dits « Gender mainstreaming » imposent que ce test soit annexé à la note du Gouvernement lors de la 1ère lecture.

Le CWEHF a envoyé un courrier aux Ministres DOLIMONT, GALANT et COPPIETERS (Doc.2024/CWEHF.C.235) leur informant que l'arrêté ne vise pas les 2 décrets dits « Gender mainstreaming » et que le test genre n'est pas repris dans la liste des documents obligatoires à annexer aux dossiers. Le risque est dès lors que le test genre et l'estimation genrée du budget (s'il échet) ne soient pas annexés dans la note au Gouvernement. Dès lors, le CWEHF demande de modifier l'article 14 de cet arrêté, de manière à intégrer le test genre parmi les documents obligatoires concernant l'inscription des dossiers parmi les points en 1ère lecture ou en lecture unique de l'ordre du jour du Gouvernement.

8. Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC)

15.01.24 :

Le CWEHF a consacré une réunion à l'analyse des projets de fiches et a transmis ses remarques au Secrétariat du GIC par courrier afin que les différents représentants des Cabinets puissent en prendre connaissance avant les réunions bilatérales prévues pendant le mois de janvier.

Du 15 au 26 janvier 2024 :

Des réunions bilatérales ont été organisées entre les Cabinets MORREALE, DI RUPO, COLLIGNON, DOLIMONT, HENRY, BORSUS et DE BUE auxquelles Mmes HENDRIX, MAYNE et VAN HOOF ont également participé. Le CWEHF a remarqué que, de manière générale, les fiches ne mentionnaient pas de budget. Il a demandé de préciser si leurs mesures étaient ponctuelles, pérennes ou à pérenniser. Des sources et plusieurs exemples de bonnes pratiques leur ont été proposés pour les aider à la rédaction des fiches en vue du rapport d'évaluation finale du plan genre.

9. Relation avec le Gouvernement wallon

Cabinet DI RUPO : M. Noël DESSARD, Chef de Cabinet-adjoint du Ministre-Président DI RUPO au sujet du suivi de l'intégration de la dimension de genre dans les 5 mesures prioritaires choisies par le CWEHF dans le Plan de relance de la Wallonie

11.03.24 :

M. DESSARD a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre des 5 mesures prioritaires choisies par le CWEHF :

- **Projet n°13 : mettre en place un plan coordonné de promotion des métiers/filières/compétences porteurs d'emploi et de sensibilisation aux STEAMs (Science, Technology, Engineering, Arts, Mathematics) et au numérique.** Différents projets ont été lancés pour soutenir des opérateurs organisant des événements ponctuels visant à sensibiliser des publics-cibles à ces métiers. Un plan plus global sur la promotion des métiers et la sensibilisation aux STEAMs est en cours d'élaboration et intègrera la dimension de genre ;
- **Projet n°36 : favoriser l'accès à l'emploi des NEETs via la généralisation du dispositif « Coup de boost ».** Le Cabinet a lancé un nouveau site internet Wallonie-relance où des capsules vidéos expliquent les projets mis en place. Au cours de l'accompagnement, il y a des séances d'éducation permanente sur divers sujets dont la sensibilisation aux discriminations basées sur le genre ou l'orientation sexuelle. La proportion de femmes en sortie positive à la fin de coup de boost est de 56% sur le total de 70% de sortie ;
- **Projet n°60 : stimuler la rénovation énergétique par quartier, dans le cadre de la politique de la Ville et également dans le cadre des pôles urbains de taille moyenne, en vue de développer et expérimenter des méthodes et approches.** Les 9 grandes villes wallonnes doivent élaborer un plan genre. Pour le moment, le Cabinet n'a reçu que celui de Charleroi ;
- **Projet n°230** : **améliorer l'inclusion de tous les Wallons et toutes les Wallonnes par la réduction de la fracture numérique.** 36 nouvelles communes disposent désormais d'un EPN. Ces EPN disposent de personnel bénévole qui assurent une présence pendant certaines heures de la journée. Il n'est pas prévu de rémunérer ces personnes à moyen terme ;
- **Projet n°278** : **réformer la promotion de la santé et prévention grâce à la mise en œuvre d'une programmation structurée en promotion de la santé et prévention en Wallonie.** Le Cabinet a reconnu que cette mesure n'a pas fort avancé. Le Comité de pilotage s'est réuni 3 fois et a réfléchi sur la méthodologie de suivi à mettre en place. Des groupes de travail thématiques sont prévus.

A la suite de cette rencontre, le CWEHF lui a envoyé un courrier du 23.10.23 (Doc.2024/CWEHF.C.229) synthétisant les demandes d'informations complémentaires du CWEHF :

- **Projet n°13 :** obtenir des informations plus précises quant à la mise en place de l'Escape Game, en précisant le public-cible. Le CWEHF souhaite également une présentation du plan de promotion des métiers et de sensibilisation aux filières STEAMs et au numérique ainsi que de l'étude sur les représentations des jeunes et des professionnels de l'enseignement par rapport aux filières STEAMs avant la fin de la législature ;
- **Projet n°36 :** préciser les freins à la réinsertion professionnelle en intégrant la dimension de genre, préciser les mesures qui permettent aux femmes de s'engager dans ce processus. Le CWEHF souhaite également une présentation des évaluations (genrées) des projets menés ;
- **Projet n°60 :** présenter au CWEHF quelques actions concrètes prises par les villes, intégrer le genre dans l'accès effectif à la rénovation énergétique, en proposant éventuellement des rénovations collectives par quartier, avec un accompagnement pour assurer les démarches ;
- **Projet n°230 :** poursuivre l'élargissement de la couverture des EPN, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, mieux adapter l'accessibilité des EPN (horaire, transport en commun) et poursuivre l'inclusion numérique par la garantie d'une offre de service public en présentiel, valoriser et pérenniser le personnel. Le CWEHF souhaite également avoir des données statistiques genrées de fréquentation et avoir des informations sur ce que recouvrent concrètement les activités d'accompagnement ;
- **Projet n°278 :** Cette mesure n'a pas avancé. Le CWEHF demande quand sera effectuée l'analyse préliminaire des actions proposées, quelles actions positives seront mises en place avant la fin de la législature et si le Cabinet a travaillé sur la proposition du CWEHF en ce qui concerne l'alimentation saine. Il demande également la production d'un tableau de suivi des opérateurs, assorti d'indicateurs genrés, de manière à assurer un contrôle sur le travail réalisé par les opérateurs.

Cabinet COPPIETERS : rencontre avec M. Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, Mmes Lyseline LOUVIGNY, Cheffe de Cabinet-adjointe et Julie POLET, Conseillère à la cellule « Egalité des chances et des droits des femmes »

04.11.24 :

Après une présentation des missions et de quelques travaux du CWEHF, l'objectif de cette rencontre était de souligner l'importance d'intégrer la dimension de genre dans les mesures envisagées dans les déclarations de politique régionale et communautaire. A cette fin, le CWEHF a soumis une note intitulée **« Priorités à genrer dans la DPR et la DPC 2024-2029 »**, proposant 3 mesures transversales et 5 mesures prioritaires à genrer qui peuvent servir de fil rouge pendant toute la législature[2] :

Mesures transversales

- **Données statistiques genrées** : l'IWEPS demande régulièrement de pouvoir obtenir plus de données statistiques genrées de la part des producteurs de données, ingrédient indispensable pour lui permettre de développer davantage des analyses de genre ;

- **Budget** : le Gender budgeting a pris du retard en Wallonie. Or, c'est un élément essentiel pour pouvoir visibiliser les mesures qui sont prises en matière d'égalité des genres ;

- **Culture d'évaluation genrée** : toutes les politiques devraient être analysées sous l'angle du genre, car s'il est vrai qu'il existe des inégalités envers les femmes, il existe également des inégalités envers les hommes.

Mesures thématiques

Santé

- **Plan de promotion et de prévention de la santé** : le CWEHF a demandé qu'une évaluation soit réalisée. Il a également relevé l'importance de développer la recherche avec des cohortes féminines, car les effets secondaires des médicaments sont différents entre hommes et femmes ;

- **Prise en charge de la santé mentale** : la santé mentale des femmes est moins bonne que celle des hommes, en raison de la conjugaison d'une multitude de charges. Cette problématique a un impact direct sur la vie privée et la vie professionnelle ;

- **Diagnostic différencié de certaines maladies les plus fréquentes** : le déroulé des symptômes pour un AVC ou une crise cardiaque n'est pas le même entre hommes et femmes ;

[2] Cette note est accessible sur le site du CESE-Structure-CWEHF-Publications (https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf).

Formation - enseignement

- **Sensibilisation** : sensibiliser les formateurs et le monde enseignant à la dimension de genre. Par ailleurs, le CWEHF relève que certains manuels scolaires présentent encore des situations stéréotypées ;

- **Accueil des femmes et des filles dans les métiers à forte représentation masculine** : les femmes et les filles rencontrent encore de nombreux freins pendant leur parcours de formation, principalement au niveau des stages : soit l'employeur refuse, soit l'équipe est hostile à leur présence.

Emploi

- **Reconnaissance des diplômes** : la non-reconnaissance des diplômes étrangers fait que de nombreuses femmes sont dans l'impossibilité d'exercer un métier dans le secteur qu'elles ont choisi ;

- **Qualité de l'emploi** : de nombreux secteurs féminisés sont à horaire coupé ou décalé, ce qui peut être un frein à la conciliation vie privée-vie professionnelle ;

- **Harcèlement au travail** : la Convention n°190 de l'OIT a été ratifiée par la Belgique, mais elle n'est pas mise en place concrètement au sein des entreprises. C'est aussi le cas pour la Convention n°189 de l'OIT concernant les travailleuses domestiques ;

- **Reconnaissance des maladies professionnelles féminines** : les maladies causées par les conditions de travail dans les métiers féminisés ne sont pas reprises dans la liste de reconnaissance des maladies professionnelles (cancer du sein, troubles musculosquelettiques suite au portage de charges lourdes et précieuses ou à des gestes répétitifs, burnout, dépression, maladies liées aux perturbateurs endocriniens ou à des cocktails de produits chimiques…).

Infrastructures d'accueil

- **Accueil de l'enfance et accueil temps libre** : la Région manque cruellement d'infrastructures pour accueillir les enfants de 0 à 12 ans. Or, c'est une condition indispensable pour permettre aux femmes d'accéder ou de retourner sur le marché du travail. Par ailleurs, ce secteur est sous-valorisé, ce qui induit une tension forte en matière de recrutement du personnel ;

- **Services d'aide à domicile** : le CWEHF a demandé que soit réalisée une estimation budgétaire entre ce que coûte une personne en maison de repos et les coûts liés aux soins et services à domicile, pour autant que cette personne puisse avoir les services dont elle a besoin ;

- **Congé parental** : le CWEHF est plus attaché à rendre le congé parental obligatoire pour les 2 parents qu'aux modalités d'application, l'idéal étant d'utiliser les mêmes modalités que celles du congé de maternité.

Logement

- **Alternatives de logement** : le CWEHF demande de développer un cadre légal pour promouvoir des modèles alternatifs de logement ;

- **Statut de cohabitant** : le CWEHF demande de le supprimer, car il nuit particulièrement aux femmes et empêche toute solidarité familiale ou autre (colocation, etc.) ;

- **Rénovation énergétique** : le CWEHF propose la mise en place d'un opérateur public qui coordonne et stimule un trajet de rénovation de l'ensemble d'un quartier ;

- **Logements publics** :

- Le CWEHF attire l'attention sur la mesure de la DPR visant à conditionner le droit au logement au droit à un emploi ou formation. Ce sont des droits séparés garantis par la Constitution ;
- L'arrêté du 06.09.07 imposant un nombre de chambres selon la composition et le nombre d'enfants, cause de grandes difficultés pour les familles monoparentales et les familles recomposées avec garde alternée ;
- Le CWEHF recommande d'imposer la signature du bail par les 2 membres du ménage pour, qu'en cas de séparation avec violences conjugales, la femme puisse rester dans le logement au lieu d'être expulsée à la rue avec ses enfants ;
- Le CWEHF propose de développer une offre de logements modulaires, de manière à adapter le logement en fonction de la trajectoire de vie du ménage.

- **Structure d'accueil** : le CWEHF demande de développer des centres d'hébergement exclusivement dédiés aux femmes avec enfants, de renforcer les structures d'accueil et de supprimer le seuil d'accès des maisons d'accueil.

Un échange a eu lieu sur d'autres thématiques : le projet de modification du contenu du test genre, l'importance de former le personnel des cabinets et des administrations responsables de la rédaction du test genre, l'accompagnement du CWEHF dans le cadre des travaux du GIC, la problématique de pérennisation des subventions destinées aux associations travaillant sur l'égalité hommes-femmes, les publics femmes - femmes migrantes, l'accompagnement des victimes et auteurs de violences, etc.

M. le Ministre COPPIETERS a marqué son souhait d'établir une collaboration avec le CWEHF pour travailler de manière plus approfondie sur une thématique particulière. Bien que la volonté du Gouvernement est de réaliser des économies dans tous les secteurs, il a assuré que les subsides de 2024 seront honorés et que les subsides 2025 seront garantis.

Dans un souci de cohérence et de rationalisation, M. le Ministre envisage de réaliser des plans ou des stratégies intra-francophones pour améliorer l'opérationnalisation des mesures d'ici la fin de la législature.

10. Relation avec le Gouvernement fédéral

Cabinet LEROY : Echange d'informations sur les thématiques étudiées au sein des 2 entités

07.02.24 :

Le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, des chances et à la Diversité, Mme Marie-Colline LEROY, a invité Mme HENDRIX (Présidente) et Mme VAN HOOF (Secrétariat) pour échanger sur l'intérêt réciproque d'établir des ponts entre les différents niveaux de pouvoir en matière de Gender mainstreaming. Le Cabinet est effectivement conscient que de nombreuses mesures fédérales entraînent des conséquences au niveau des régions. Les thématiques abordées sont :

- La lente intégration du Gender mainstreaming et du Gender budgeting à tous les niveaux de pouvoir ;
- La loi « #StopFéminicide : l'adoption de cette loi est un premier pas. Il reste cependant des difficultés au niveau des pratiques car les systèmes informatiques de la justice et de la police ne sont pas compatibles, ce qui ne permet pas de faire le lien entre un meurtre et l'auteur. Il semble que cet aspect ne fasse pas partie des priorités du Gouvernement fédéral. Le CWEHF a également attiré l'attention sur la production de données concernant les infanticides, sur les décisions prises au niveau du Tribunal de la famille en ce qui concerne la question de l'hébergement des enfants, ainsi que sur la question du maintien de l'autorité parentale conjointe lorsqu'il y a une situation de violences conjugales ;
- Les Family Justice Centers : La Wallonie dispose d'un autre dispositif plus conforme aux recommandations de la Convention d'Istanbul (pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales). Le Cabinet a confirmé que le Gouvernement fédéral n'envisage pas d'imposer le modèle de FJC sur tout le territoire ;
- La question de l'emprise ou de la pression exercée par l'auteur sur sa victime dans le cadre d'une demande de médiation au Tribunal et au niveau du partage du patrimoine. Cette thématique doit être approfondie ;
- Le Code pénal sexuel : si le code a fait évoluer la notion de consentement et permet de reconnaitre l'inceste, il présente encore des faiblesses au niveau proxénétisme, car il garde la porte ouverte à des situations de traite des êtres humains, principalement des femmes en situation de pauvreté. Le Cabinet a regretté l'impossibilité de dégager des moyens supplémentaires pour renforcer les associations qui travaillent à la sortie de la prostitution ;
- La question des travailleuses domestiques sans papier : ces femmes sont enfermées et exploitées. Elles sont également à risque de traite des êtres humains. Ces femmes ont peur de porter plainte, n'ayant pas confiance en la justice ;
- La situation des femmes migrantes arrivées en Belgique par regroupement familial : si elles subissent des violences conjugales, ces femmes sont obligées de vivre 5 ans avec leur bourreau pour éviter d'être expulsées si elles le quittent.

Le Cabinet a précisé que le plan d'action national envisage la délivrance d'un statut de séjour pour ces situations. Par contre, le Fédéral travaille sur des mesures pour permettre aux parents d'un enfant ayant obtenu le statut de réfugié, de pouvoir en bénéficier également ;

- Le rabotage des crédits-temps : le Cabinet reconnait que ce point a fait d'objet d'une négociation, car il fallait trouver une marge budgétaire. Le CWEHF a regretté que les mesures d'économie se fassent sur le dos des femmes ;
- SECAL : le Cabinet réfléchit à la création d'un fonds de créances alimentaires universel et automatique, ce qui permettrait aux parents de ne plus être dans des conflits de nature économique. Une étude de faisabilité est en cours. Le CWEHF a demandé si les frais extraordinaires seront également intégrés dans la réflexion ? Le Cabinet a répondu que ces types de frais causent problème, notamment au niveau du libellé des jugements ;
- Santé : autant le Cabinet que le CWEHF constatent la difficulté de trouver des experts pour réaliser des recherches genrées. Diverses raisons sont avancées : manque d'intérêt, contrat précaire, manque de sensibilisation, comportement de frilosité de la part des chercheurs masculins pour réaliser des études qualifiées de féministe. Un autre volet concerne le manque de valorisation des métiers du Care, des mauvaises conditions de travail et une pression de plus en plus importante, ces éléments faisant basculer les travailleuses et travailleurs dans les maladies longue durée. Au niveau de la santé mentale, le CWEHF souligne la grande difficulté à trouver des stages pour les étudiant.e.s en psychologie clinique, par manque de professionnel.le.s agréé.e.s pour assurer la prise en charge de ces étudiant.e.s, alors qu'il y a urgence de renforcer les rangs dans ce secteur. Le Cabinet a fait réaliser une étude pour comprendre les raisons de départs massifs du personnel de la santé et pour ceux qui restent en activité, leurs raisons alors qu'ils sont sous pression ;
- Allocations de chômage : le CWEHF est préoccupé par le projet de suppression des allocations de chômage après 2 ans. En effet, les victimes de cette mesure seront majoritairement des femmes. Une partie d'entre elles ne se rendront pas au CPAS et disparaîtront complètement des radars, ce qui pourrait signifier une totale dépendance de celles-ci par rapport à leurs proches, avec tous les risques de contrôle et de violences que cette situation peut induire.

11. Relation entre les 4 Conseils de l'Égalité entre Hommes et Femmes

11.03.24, 08.04.24 et 13.05.24 :

Comme le CEFH avait également été sollicité par le Collectif féministe contre la gestation pour autrui, le CWEHF a invité les membres du CEFH à participer aux 3 réunions d'audition d'expert.e.s sur ce sujet. Les 2 Conseils ont ainsi pu entendre les arguments pour et contre la GPA et poser leurs questions.

Pendant cette même période, une délégation du CWEHF, du CEFH et du CEC a travaillé sur les priorités de mesures en vue d'élaborer un mémorandum commun.

03.06.24 :

Le CEFH a sollicité le CWEHF, dans le cadre de l'organisation d'une matinée d'études sur la Convention n°190 de l'OIT, pour collaborer au niveau de la diffusion de leur événement. Cette collaboration a été visibilisée par l'ajout d'une petite phrase « avec le soutien du CWEHF et du CEC ». Le CWEHF y a répondu favorablement. Une délégation du CWEHF a également participé à cette matinée d'études.

25.09.24

Les 3 Conseils ainsi que le nouveau Conseil consultatif des Droits des femmes de la FWB se sont réunis pour faire connaissance, s'informer du mode de fonctionnement de leur secrétariat respectif et présenter les priorités de travail au sein de chaque Conseil. Des pistes de collaboration ont été fixées : échanger des informations entre les Secrétariats, organiser une réunion/an pour un échange d'informations, collaborer lorsqu'un événement a lieu dans un des 4 Conseils, éventuellement mettre en commun des dossiers transversaux ou organiser une interpellation commune si l'actualité le nécessite.

12. Relation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF

Plan intra-francophone contre les violences faites aux femmes

26.09.24

Les administrations de la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF ont organisé une journée de consultation de la société civile pour l'élaboration du futur plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Pour préparer cette consultation, les organisatrices ont transmis différents documents, à savoir le rapport d'évaluation du plan intra-francophone 2020-2024, le monitoring des mesures de ce plan, ainsi qu'un répertoire de mesures en cours ou non qui pourraient être reprises dans le futur plan. C'est sur ce répertoire de mesures que la société civile a été invitée à choisir celles qui pourraient être inscrites dans le futur plan.

La journée a débuté par une présentation des résultats du rapport d'évaluation du plan 2020-2024. Lors de la législature précédente, la société civile a été représentée par 3 personnes au sein du Comité de suivi et des 6 GT. La matinée a été consacrée à l'évaluation de cette 1ère expérience. Les recommandations de la société civile sont : limiter le nombre de mesures, augmenter les moyens en ressources humaines et financières pour mettre en œuvre les mesures, évaluer l'impact des mesures et mettre en place un baromètre d'Istanbul qui pourrait mesurer l'écart entre la situation en début de législature et la mise en œuvre de celles-ci. Au niveau de la méthodologie de suivi, si les 3 personnes ont témoigné de l'intérêt de participer aux groupes de travail et aux réunions du Comité de suivi, elles ont cependant pu constater que l'expertise de la société civile n'était pas suffisamment mobilisée pour réfléchir à comment rendre ce processus plus efficace. A titre d'exemple, la question de l'EVRAS avait été signalée comme un sujet sensible dans un certain nombre de pays. Le Comité de suivi n'a pas pris en compte cet avertissement pour anticiper le déferlement de réactions négatives en FWB.

L'après-midi a été organisée sous forme d'ateliers. Le but était que chaque atelier choisisse 10 mesures parmi le répertoire de mesures réalisé par les administrations.

A la fin de la journée, l'Administration régionale a annoncé qu'elle ne savait pas encore si le Ministre COPPIETERS et le/la futur.e ministre de la COCOF souhaitaient élaborer un nouveau plan. Si ce n'est pas le cas, les contributions de ce jour constitueront les contributions francophones du plan d'action national. Il a été convenu de réaliser un bilan à la mi-législature.

13. Auditions

05.02.24 : Rencontre avec Mme Louise LEGEIN, Policy Advisor « Genre et Agriculture » chez OXFAM-Belgique au sujet d'une présentation du Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027

Après un premier échange entre le Bureau et Mme LEGEIN le 16.11.23 au cours duquel elle avait mentionné qu'elle travaillait sur un projet européen visant l'inclusion des femmes dans l'agriculture, le CWEHF l'a invitée à une réunion de l'Assemblée. Avant de présenter le Plan stratégique, Mme LEGEIN a attiré l'attention sur 2 mesures du Plan genre wallon ciblant le monde agricole :

- **Mesure 3 : développer des outils statistiques abordant l'ensemble des caractéristiques propres au monde agricole sous l'angle du genre :** la mesure propose le développement d'un outil statistique, ce qui, selon elle, n'est pas suffisant. En effet, sur le site du SPW, on ne trouve qu'une page dédiée aux données genrées et celles-ci ne couvrent pas tous les domaines ;
- **Mesure 35 : valoriser l'implication des femmes dans le secteur agricole :** la mesure propose la réalisation de portraits d'agricultrices, ce qui, selon elle, ne permet pas de s'attaquer aux nœuds du problème. Il y aurait lieu, à tout le moins, de diversifier les profils représentés (tous les systèmes agricoles) si cette démarche est poursuivie.

Elle a proposé quelques recommandations au niveau de la formation agricole, des investissements publics en zone rurale et demande la mise en place d'un budget sensible au genre.

Au niveau du Plan stratégique wallon de la PAC, Mme LEGEIN a souligné que les interventions 354 et 373 ne mentionnent que la diversification pour soutenir les femmes à la ferme. Or, toutes les femmes ne souhaitent pas spécialement abandonner leur travail hors ferme pour des raisons d'indépendance et toutes ne souhaitent pas nécessairement faire de la diversification. Elle a également évoqué d'autres difficultés :

- Le fait de subventionner l'exploitation selon les hectares au lieu de le faire selon la main-d'œuvre. En effet, les femmes disposent généralement de plus petites exploitations ;
- L'accès à la terre : le prix des terres est de plus en plus élevé, ce qui décourage les jeunes à se lancer dans l'agriculture ou le maraîchage ;
- Les femmes ont moins accès aux crédits pour les banques ;
- Les femmes sont discriminées au niveau de l'héritage car, dans la majorité des cas, les terres reviennent au fils. Il est donc indispensable de proposer des mesures de soutien pour faciliter l'accès des facteurs de production aux agricultrices ;
- Invisibilisation des travailleur.euse.s migrant.e.s dans le Plan, alors que ces personnes sont exposées à des discriminations de genre et sont exploitées. Par ailleurs, certaines de ces femmes sont épouses du fermier dans des situations de mariage pas toujours claires. Elles sont souvent sans papier et préfèrent rester dans l'ombre, même si elles doivent travailler durement et dans des conditions insoutenables ;
- Invisibilisation du travail gratuit des femmes : elles doivent concilier les tâches domestiques, le rôle de conjointe-aidante des membres dépendants de la famille et de femme agricultrice en dehors des heures de la journée pour aider son conjoint, en plus de son travail rémunéré hors-ferme en journée.

11.03.24 : Rencontre avec Mme Ana-Luana STOICEA-DERAM, co-fondatrice et co-Présidente de la Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution (CIAMS) au sujet de la GPA

Mme STOICEA-DERAM, experte française, a expliqué que la GPA est une pratique sociale et non une technique médicale qui guérit ou sauve des vies. Elle fait partie d'un marché mondialisé et ne résulte pas d'un choix individuel en tant que tel. Il s'agit d'un choix individuel dans un contexte collectif par rapport à une société, elle-même gouvernée par des choix politiques, économiques et sociaux. Elle a mis en lumière la perspective féministe de la GPA : le fait que seules les femmes prennent des risques réels pour leur santé et leur vie, que la GPA entretient des rapports inégaux entre les femmes et les hommes, qu'elle constitue une forme de violence envers les femmes, ce qui entrave la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993). La question de l'intérêt de l'enfant a été abordée de même que la question d'une éventuelle légifération. Enfin, elle a présenté diverses expériences issues d'autres pays.

08.04.24 : Rencontre sous forme de table-ronde avec Mmes Sylvie LAUSBERG (Présidente de la Commission éthique du CFFB), Viviane TEITELBAUM (Vice-Présidente du Lobby européen des femmes), Valérie LOOTVOET (Directrice de l'Université de Femmes), Patricia BARLOW (Gynécologue au CHU St-Pierre à Bruxelles) et Miriam BEN JATTOU (Avocate à l'ASBL « Femmes de droit »)

Mme LAUSBERG a présenté une analyse du projet de loi « VOORUIT » : elle a pour objectif de régler la question de la maternité de substitution de « haute technologie ». Elle ouvre la GPA à tous les couples, y compris les couples d'hommes, impose des devoirs et des obligations pour la mère porteuse et questionne un des principes fondamentaux en droit belge *« Mater semper certa est »*. Elle relève également que les couples d'hommes sont 100% éligibles à la GPA, tandis que les femmes doivent produire une attestation du gynécologue certifiant l'impossibilité ou la contre-indication d'une grossesse.

Elle a ensuite relevé quelques arguments, émis dans l'avis du Comité consultatif de Bioéthique, qui ont détourné certains concepts : droit à l'autodétermination de son propre corps, indisponibilité du corps humain, droit de filiation, pression « altruiste » sur le dos des femmes.

Mme TEITELBAUM estime que l'argument du choix est erroné, car la marchandisation des corps est définie comme une violence, une violation de l'intégrité physique et économique des femmes. La question du choix peut se transformer en obligation morale, car elle cache des mécanismes d'oppression de ce que peuvent vivre les femmes. La Directive européenne sur la traite des êtres humains mentionne l'exploitation de la GPA, comme les mariages forcés et l'adoption illégale. Le lien est clairement établi entre traite des êtres humains et GPA.

Mme LOOTVOET a analysé l'avis du Comité consultatif de Bioéthique et présente ses constats : les termes sont édulcorés pour invisibiliser les violences de la GPA sur des femmes exploitées pour leur capacité reproductive. Les commanditaires ne sont pas mentionnés dans la définition de la GPA. Les mères porteuses sont nommées femmes gestatrices, réduites à leur seule fonction de l'utérus. Les mères porteuses reçoivent une compensation et non une rémunération. Quoi qu'il en soit, la GPA est réalisée selon un mode commercial, puisque les parties prenantes ne sont pas astreintes à modérer leurs émoluments. En réalité, tous touchent une rémunération, sauf la mère porteuse. Elle estime que l'avis du Comité prend parti pour les couples homosexuels masculins, ne prend à aucun moment en considération les conditions des mères porteuses et ne soulève pas le fait que des grossesses par GPA entraînent des risques supplémentaires par rapport à une grossesse classique. Elle relève plusieurs confusions : la GPA n'est pas un choix contrairement à la contraception ou à l'IVG. C'est un acte délibéré d'exploitation d'une tierce personne. Par ailleurs, pour le Comité, la GPA serait une forme de solidarité reproductive pour les couples et les hommes homosexuels qui n'ont pas la possibilité d'avoir des enfants. La dissymétrie économique et sociale entre commanditaires et mères porteuses est largement démontrée.

En ce qui concerne le point de vue de l'enfant, Mme LOOTVOET relève une solidification du lien entre père et enfant. Le texte mentionne une exécution forcée des contrats en faveur des commanditaires, mais rien n'oblige ceux-ci d'accepter l'enfant, et d'autant plus s'il porte un handicap. Le modèle de parentalité est également à questionner, car tous les parents seraient par définition « bons ». Un autre argumentaire est que les enfants nés de la GPA semblent indifférents par rapport à leur mode de conception, ce qui, d'après les témoignages de ces enfants devenus adultes, est réfuté. Enfin, la question éthique de la chosification de l'enfant est posée.

Mme BARLOW a mis en évidence les risques liés à la GPA : lorsqu'il y a complication, les femmes enceintes perdraient leur souveraineté par rapport à leur grossesse. Elles ne seraient dès lors plus à même de décider ce qui est bien ou non pour elle et pour le bébé. Le Comité construit une idée concernant une pré-adoption, ce qui donnerait l'existence légale à un fœtus et serait néfaste pour la mère porteuse qui pourrait aller en prison si elle enfreint une partie du contrat.

Mme BEN JATTOU a rappelé les définitions juridiques de « la chose » et de « la personne ». La GPA est abordée comme une convention de donation ou de cession d'enfant, ce qui est très problématique. Les questions de droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant semblent être bafouées, car l'enfant est brusquement séparé de sa mère dès la naissance, ce qui entraîne des traumatismes pour la suite. L'intérêt des parents d'intention est donc privilégié par rapport aux droits de l'enfant. La parentalité est également bouleversée : la mère porteuse abandonne ses droits sur l'enfant pour que le couple commanditaire puisse l'adopter. L'acte de naissance ne reprend pas le nom de la mère porteuse, mais le nom des 2 parents, notamment 2 noms masculins, ce qui va à l'encontre du droit fondamental des enfants à connaître ses origines.

13.05.24 : Rencontre sous forme de table-ronde avec Mmes Nathalie DELSUPEXHE, mère porteuse, la Docteure Candice AUTIN, Gynécologue-Obstétricienne, Cheffe de Clinique au centre PMA du CHU St-Pierre (Bruxelles) et M. Gilles GENICOT, Maître de Conférence à l'ULiège et membre suppléant du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique

Mme DELSUPEXHE a expliqué le contexte dans lequel elle a accepté de porter un enfant pour un couple d'amis très proches qui voulait se tourner vers une mère porteuse en Ukraine, la femme étant atteinte d'une maladie du sang. Elle a expliqué comment s'est déroulé l'accompagnement pendant sa grossesse et le fait qu'elle a gardé un lien avec l'enfant, car les parents lui ont demandé d'être la marraine. Elle a cependant confirmé qu'elle n'aurait pas accepté une grossesse pour d'autres personnes qu'elle ne connait pas.

Mme AUTIN a décrit l'accompagnement réalisé pour gérer au mieux la grossesse. Elle reconnait que pour la moitié des cas de GPA, il y a un lien entre la mère d'intention et la mère porteuse, d'ordre familial ou pour des amis très proches. Elle a également confirmé qu'il y a des échanges mère-enfant via le placenta, mais ce n'est pas un obstacle. Elle a cependant reconnu que cela laissera des traces pendant la petite enfance.

Enfin, elle a souligné le problème de la filiation : le père d'intention peut faire une reconnaissance anténatale et la mère porteuse doit renoncer à ses droits. Deux mois après la naissance, si la mère porteuse confirme son renoncement, la mère d'intention peut alors entamer une procédure d'adoption dirigée intrafamiliale, puisqu'elle adopte l'enfant de son conjoint.

M. GENICOT a présenté l'avis du Comité consultatif de Bioéthique qui est favorable à un encadrement légal. Il estime que sans ce cadre, la différence de traitement est due au bon vouloir de l'Officier de l'Etat civil ou par des procédures judiciaires d'adoption intrafamiliale qui peuvent avoir leur lot d'arbitraire et de subjectivité de la part des magistrats. Le Comité a voulu poser la question des couples d'hommes. En Belgique, il y a une ouverture pour les couples de femmes et des femmes seules. Il y voit un problème de discrimination par rapport aux couples d'hommes et aux hommes seuls.

M. GENICOT justifie le changement du terme « mère porteuse » par « femme gestatrice » par le fait que la femme n'est pas destinée à être mère. Il s'agit d'un don d'engendrement qui se distingue de la parentalité. Pour lui, cet avis permet de dire que plus rien ne s'oppose à ce qu'on évolue vers une réglementation de la GPA.

A la remarque de l'absence des mouvements féministes dans le cadre des auditions qui ont eu lieu avant la rédaction de cet avis, M. GENICOT a répondu que le Comité a estimé non nécessaire d'auditionner des personnes dont on connaît leurs positions. Les experts pertinents sont ceux qui sont capables de répondre à des questions techniques de manière pédagogique.

01.07.24 : Rencontre avec Mme Christine MAHY, Secrétaire générale et politique du RWLP au sujet des enjeux en termes de droits humains et de précarité dans le cadre des négociations en cours en Wallonie, suite aux élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024

Mme MAHY a participé à la réunion de consultation « secteur social » du 25 juin 2024, organisée par MM. BOUCHEZ et PREVOT. Plusieurs sujets ont été abordés :

- **La suppression des allocations de chômage** : la Fédération des CPAS est particulièrement inquiète de voir arriver la vague de demandeurs d'emploi exclus au sein de ses services, alors que ceux-ci sont déjà saturés actuellement. M. BOUCHEZ a expliqué que le projet de réforme viserait notamment à transférer une partie du budget FOREM vers les CPAS ;
- **Les maisons d'accueil et sans abrime** : autant M. BOUCHEZ que M. PREVOT ont annoncé que les moyens ne seront pas reconduits automatiquement, la priorité étant de redresser l'économie wallonne. Ils ont également chargé les syndicats de travailler sur le Plan de relance pour élaguer certaines mesures qui n'auraient pas fait leur preuve.

Mme MAHY a tenté de valoriser l'économie sous l'angle des ménages, en rappelant que la Banque nationale de Belgique (2023) avait démontré que l'augmentation de 50% du niveau du PIB était basée sur l'économie des ménages, sur leur consommation et sur le fait qu'ils peuvent payer leurs factures et avoir accès à un logement. Si on touche à l'économie des ménages, on atteint également le fonctionnement de l'économie en tant que telle.

- **Pauvreté** : Mme MAHY était accompagnée d'une mère en situation de famille monoparentale qui était sous statut de cohabitant, car sa fille travaille à temps partiel. M. PREVOT a retenu de ce témoignage les difficultés liées à la monoparentalité et au statut de cohabitant, ainsi que la nécessité de mieux soutenir les ménages précarisés. M. BOUCHEZ voit plutôt la pauvreté comme une question de reproduction sociale, raison pour laquelle il veut réformer l'école et favoriser l'accès à l'emploi ;
- **Logement :** Mme MAHY craint un glissement « à la flamande », à savoir relier le droit au logement à l'obligation d'insertion socio-professionnelle, ce qui serait gravissime. Il s'agit d'une atteinte au droit structurant du logement qui, par les autorités publiques, n'est déjà plus garanti depuis des années. Le marché privé a entraîné une augmentation des prix et une pénurie du logement.

En conclusion, Mme MAHY pense que cette consultation est une ouverture vers la société civile dans le cadre de ces négociations. Elle espère que certains points abordés pourront compléter le texte de la déclaration politique.

02.09.24 : Rencontre avec Mmes Sylvie GROLET et Yolène VERBROUCK, Attachées au SPW Intérieur et Action sociale au sujet d'une présentation du rapport d'évaluation du Plan Intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Mme GROLET a précisé que parmi les 65 mesures du plan, 38 sont finalisées, 24 sont en cours et 3 n'ont pas été réalisées. Le montant octroyé pour la mise en œuvre de ce plan s'élève à 56 131 128,75€, réparti entre les différentes entités.

Pendant la période de confinement et en post-confinement, la Task Force « Violences conjugales et intrafamiliales » s'est réunie toutes les semaines, ce qui a permis d'être en contact avec les associations de terrain pour réagir rapidement lorsqu'il y avait une demande. Le rapport se concentre sur quelques mesures-phares qui ont fait l'objet de 6 groupes de travail :

1) **GT « pôle de formation »** : il a été décidé de classer cette mesure comme non réalisée, car les discussions n'ont pas abouti ;
2) **GT « Centres interdisciplinaires »** : ce sont les espaces VIF, DIVICO et OLISTA. L'objectif était d'avoir une certaine harmonisation et des bases communes concernant les concepts et les pratiques. Cependant, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur des bases communes avec les Maisons de justice et l'Aide à la jeunesse ;

3) **GT « EVRAS »** : plusieurs mesures ont pu aboutir : accord de coopération, budget supplémentaire de plusieurs millions pour généraliser l'EVRAS, création d'un guide EVRAS ;
4) **GT « Violences gynécologiques et obstétricales »** : un appel à projets a été lancé et 9 projets ont été financés ;
5) **GT « Campagne de lutte contre les violences conjugales »** : une campagne de sensibilisation pour les potentiels auteurs de violences conjugales a été diffusée en mars 2024, via les réseaux sociaux et des affiches ;
6) **GT « Site web violences faites aux femmes »** : ce projet a connu de nombreuses mésaventures, la Région de Bruxelles-Capitale s'étant retirée au cours de la mise en place de ce site. Différentes associations ont rédigé une partie du site en fonction de la thématique dont elles sont les spécialistes. Ensuite, il a fallu réaliser un travail d'harmonisation sur la façon de s'adresser aux différents utilisateurs du futur site. La dernière étape consiste à tester le site avec des utilisateurs réels.

02.12.24 : Rencontre avec MM. Henk VAN OOTEGEM, coordinateur et François DEMONTY, collaborateur au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale au sujet de la présentation du rapport bisannuel 2022-2023

La thématique de ce rapport est la dimension financière de la pauvreté.

Revenus

Le Service a constaté que le statut de cohabitant était problématique pour les personnes précarisées, les situations solidaires, les personnes vivant en colocation et celles ayant des allocations sociales. Estimer le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ne permet pas de mesurer la grande précarité des femmes, car cet indicateur se base sur le revenu du ménage et non le revenu individuel. Il est cependant possible de constater que le risque de pauvreté monétaire s'élève à 27% pour les familles monoparentales. Toutes les allocations minimales sont inférieures au seuil de pauvreté, ce qui amène à la conclusion que la Belgique ne respecte pas l'ODD1 « Pas de pauvreté ».

Outre le respect de l'art.23 de la Constitution relatif au droit à un revenu décent, le Service recommande de renforcer les CPAS tant en personnel qu'en ressources nécessaires pour garantir un revenu digne aux bénéficiaires, et d'encourager la cohabitation et la solidarité au lieu de les pénaliser financièrement.

Coût de la vie en hausse

Le coût de la vie ne cesse d'augmenter, ce qui induit des difficultés supplémentaires pour les familles qui ne peuvent plus payer leurs factures ni entamer des travaux de rénovation énergétique.

Outre la protection du pouvoir d'achat, le Service recommande de veiller à ce que l'énergie soit abordable et de garantir l'accessibilité financière des logements économes en énergie.

Droit à un soutien financier supplémentaire

Après avoir abordé les questions de public-cible, de référence au statut ou au revenu, des conditions comportementales et du contrôle des conditions des bénéficiaires, le Service estime que le droit à une aide financière supplémentaire devrait être accordé à toutes les personnes à faible revenu, moyennant l'élaboration d'un examen des ressources.

Surendettement

Différentes causes sont mises en lumière : des revenus trop bas, des accidents de la vie, des pratiques de recouvrement problématiques en cas de défaut de paiement, l'ineffectivité des droits.

Le surendettement concerne des besoins essentiels pour le ménage : les personnes ont le choix entre se priver ou s'endetter. Par conséquent, le Service demande d'informer les personnes sur la possibilité d'éviter l'héritage de dettes, de renforcer l'allègement de dette dans les services de médiations agréés, de renforcer la médiation de dette à l'amiable, d'adapter le système du règlement collectif de dettes et de limiter le coût des procédures de recouvrement.

Impact financier de la digitalisation des services et de la monnaie

Le Service met en avant 3 enjeux : le coût de la digitalisation à tout prix, alors que 41% de la population belge ne dispose pas de compétences numériques de base, l'exclusion bancaire et financière et la diminution du nombre de distributeurs de billets, ce qui pose un réel problème pour les personnes sans abri et les plus vulnérables.

Le Service recommande le maintien des autres formes de canaux de contact, de renforcer le droit d'accès à internet en élargissant le groupe cible du tarif social pour la téléphonie et internet à toute personne ayant droit à une intervention majorée, de renforcer les formations à bas seuil pour améliorer les compétences numériques et de renforcer l'accès aux services bancaires et financiers, en garantissant l'acceptation de l'argent liquide dans les établissements commerciaux, les services privés et publics et en garantissant une couverture suffisante de distributeurs automatiques de billets.

Accès effectif aux droits

Les questions de l'ineffectivité des droits et de non-recours aux droits sont abordées, les difficultés se trouvant aux 3 niveaux : citoyens, services qui mettent en œuvre la réglementation et la réglementation elle-même.

Le Service recommande la mise en place d'un plan visant l'exercice effectif des droits, une automatisation des droits en faisant attention à la question de contrôle par les bénéficiaires pour corriger les erreurs potentielles, des analyses ex-ante et ex-post, en collaborant avec les personnes en situation de pauvreté et en soutenant financièrement les acteurs de terrain, car ils jouent un rôle important.

14. Représentation du CWEHF à l'extérieur

68ème session de la Commission de la condition de la femme

23.01.24 :

Mmes HENDRIX (Présidente), LABARRE (membre) et VAN HOOF (Secrétariat) ont participé à cette réunion. Le thème 2024 est *« accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en s'attaquant à la pauvreté et en renforçant les institutions et le financement dans une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes ».* Après une présentation du programme de la session, les 5 grandes lignes qui ont été négociées au niveau européen sont : l'égalité et la non-discrimination, les violences sexuelles et de genre, la politique familiale, l'éducation à la santé et à la santé sexuelle et reproductive et les données genrées et agrégées.

Ensuite, les priorités belges sont énoncées :

- **Parmi les priorités transversales :** maintenir les engagements internationaux et du langage agréé, défendre le genre comme question transversale, protéger les droits fondamentaux des femmes ainsi que les droits à la santé sexuelle et reproductive, mettre en avant les différentes formes familiales, lutter contre les discriminations, pratiquer la double approche d'actions spécifiques et transversales, développer des statistiques genrées, souligner le fait que les violences faites aux femmes sont une grave atteinte aux droits humains, promouvoir l'empowerment et l'indépendance économique des femmes et leur participation égale aux prises de décision, souligner l'importance de l'engagement des hommes ;
- **Parmi les mesures plus spécifiques :** établir le lien entre « égalité » et « pauvreté », intégrer le genre dans toutes les politiques et tous les programmes visant à réduire la pauvreté, adopter une approche « Gender transformative » de la réduction de la pauvreté, dans laquelle se trouvera le défi du dérèglement climatique, reconnaître les associations défendant les droits humains et les femmes dans les secteurs des médias, travailler sur l'éducation, le travail décent et sur une protection sociale adéquate, faire davantage participer les femmes dans toute leur diversité à tous les niveaux de décision, adopter une approche intersectionnelle de la pauvreté, visibiliser les bonnes pratiques belges.

Des questions restent posées : le lien entre la crise climatique et la pauvreté des femmes, la prise en compte des problématiques des femmes en situation de handicap au niveau de l'enseignement, de l'accès à l'emploi et aux droits reproductifs, la situation des mères d'enfants en situation de handicap, la question des conjoint.e.s aidant.e.s, la conséquence de la pauvreté sur l'exploitation des corps, en particulier la GPA et l'exploitation sexuelle, souvent liée à un contexte de migration, la non-reconnaissance du viol au niveau européen, l'opposition de l'inscription du consentement dans la loi européenne, les violences sexuelles sur le lieu de travail en lien avec la mise en œuvre de la Convention n°190 de l'OIT, l'impensé de genre au niveau de l'expérimentation médicale.

25.04.24 :

La réunion avait pour objet de débriefer la session qui s'est déroulée du 11 au 22 mars à New York. Mme BERGE (SPF Affaires étrangères) a fait part du contexte de backlash fort présent pendant toute la session, ce qui rend d'autant plus difficile la possibilité d'obtenir des résultats positifs. Les pierres d'achoppement sont l'idéologie de genre, les droits sexuels et reproductifs où l'on constate même des reculs et la pauvreté. Un fossé se creuse entre les pays développés et les pays en développement, ces derniers voulant le développement avant de penser au genre.

Au niveau du processus de négociations informelles, elles ont été un peu plus sereines que l'année passée. Cependant, il a été très difficile d'aboutir à des accords. Les Etats-groupes qui ont pris le plus la parole sont Cuba, le Vatican, la Russie. La tension est restée jusqu'au bout où un accord minimaliste a été arraché. De nombreux sujets ont fait l'objet d'âpres discussions :

- L'approche transformative des rapports sociaux de sexe qui visent une remise en question des rôles genrés, notamment en lien avec la famille ;
- La notion d'approche intersectionnelle, qui a fini par disparaître ;
- Le mot « fille » qui a disparu dans de nombreux paragraphes ;
- Le terme « gender » a été longuement discuté.

Le contexte géopolitique actuel a eu une influence sur le déroulement de la session. Toutes les questions sur les publics femmes spécifiques ont été diluées. Les conventions concernant le dérèglement climatique n'ont pas été signées par tous les pays. Quand on parlait de négociations collectives sur les conditions de travail, le Bengladesh bloquait systématiquement.

Des mots sont considérés comme « poubelles » : Genderresponsive, sexuality education, sexual and reproductive rights, feminist groups, inclusive, Multiple and intersection Form of Discrimination (MIFD), Foreign occupation, hatespeech.

La conclusion est qu'il est important que la société civile soit là, même si elle a été mal accueillie (manque d'infrastructure). La CSW69 sera présidée par l'Arabie saoudite.

Préparation du rapport de Pékin+30

23.01.24 :

Le 19.12.23, le CWEHF avait été sollicité pour une consultation électronique visant à remplir le questionnaire rédigé par ONU-femmes. Ce questionnaire avait pour objet de mettre en avant les réalisations, les défis et les reculs importants sur ces 5 dernières années en matière d'égalité entre hommes et femmes et proposait de choisir 5 priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles parmi une liste de sujets définis au niveau d'ONU-Femmes.

Mmes HENDRIX, EGAS TORRES et VAN HOOF ont participé à la réunion de consultation de la société civile qui avait pour objectif de présenter les résultats de la consultation électronique.

De cette consultation, il en ressort les éléments suivants :

Points positifs : loi « #Stop féminicide », réforme du Code pénal sexuel (interdiction de la prostitution des mineur.e.s, intégration de la notion de consentement), développement des CPVS, augmentation du budget concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, réduction de l'écart salarial, augmentation du congé de paternité, amélioration de la représentation des femmes en politique et aux pouvoirs de décision au sein des entreprises, formation dans plusieurs secteurs de la police-justice, maintien de la coopération belge à l'international, accès gratuit aux moyens de contraception jusqu'à 25 ans, ajout de critères protégés dans la loi de lutte contre les discriminations et ratification de la Convention n°190 de l'OIT par la Belgique ;

Points négatifs : mesures prises pendant le confinement, manque d'accueil des femmes victimes de violences conjugales, absence de loi pour lutter contre la violence en post-séparation (hébergement des enfants), faible qualité de la formation des magistrat.e.s et des juges en cas de violences intrafamiliales au sein du Tribunal de la famille, manque de budget pour lutter contre les violences, pour mener des actions EVRAS et pour soutenir les associations de femmes, peu de progrès pour lutter contre les discriminations des femmes en situation de handicap, remise en cause du droit de disposer librement de son corps, encore plus manifeste pour les femmes en situation de handicap, augmentation de la (cyber)violence à l'égard des femmes journalistes, discriminations à l'égard des femmes en situation de famille monoparentale et des femmes étrangères, non prise en compte des femmes sans papier.

Priorités pour les 5 prochaines années

- Vigilance par rapport aux campagnes anti-genre, aux mouvements extrémistes, au vieillissement de la population et au Code de la migration ;
- Vigilance par rapport à l'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, par rapport à la sensibilisation EVRAS ;
- Vigilance par rapport à la fracture numérique vis-à-vis des femmes et des personnes âgées ;
- Problématique des droits pour les femmes migrantes arrivées par regroupement familial ;
- Vigilance par rapport à la réforme des pensions ;
- Travailler sur la compatibilité des différentes banques de données qui existent entre les différents secteurs et aux différents niveaux de pouvoir ;
- Travailler sur l'accès à la justice, en particulier pour les femmes migrantes, qui sans papier, ont plus de risque de perdre la garde de leurs enfants ;
- Renforcer la formation des juges, des avocat.e.s et des magistrat.e.s avec un focus sur les femmes migrantes ;
- Travailler sur la colocation et sur la suppression du statut de cohabitant ;
- SECAL : travailler sur une possibilité de déterminer un forfait pour couvrir les frais extraordinaires, réfléchir à un autre mode de fonctionnement pour les créances alimentaires, améliorer l'accès au SECAL pour les personnes en séjour irrégulier, prévoir des mesures pour récupérer les frais extraordinaires ;
- Lutter contre les multiples discriminations dont font l'objet les femmes transgenres ;

- Vigilance par rapport aux grand phénomènes mondiaux : conflits, changement climatique, problème de sécurité énergétique et alimentaire.

24.05.24 :

Avant la réunion, un draft a été transmis afin que les participant.e.s puissent émettre leurs remarques au plus tard le jour de la réunion. Le CWEHF a transmis ses remarques sur le projet de texte.

La réunion a été consacrée à l'examen des contributions transmises soit par écrit soit oralement. Il s'agit du rapport de base pour la Conférence régionale qui a eu lieu les 21 et 22 octobre 2024 à Genève.

Parmi les différentes propositions qui ont été émises pour les 5 prochaines années, les 5 priorités suivantes ont été retenues :

- Eliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- Accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et reproductive et la garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction ;
- Soins et travaux domestiques non rémunérés, conciliation vie privée – vie professionnelle ;
- Changer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre ;
- Adopter une approche systématique et intégrée d'égalité de genre en lien avec les défis émergents (transition numérique, crise climatique, intersectionnalité).

Mme VAN HOOF a constaté que le texte ne mentionne pas le CEC et le CWEHF alors que les autres conseils sont mentionnés. Par ailleurs, et de manière générale, la plupart des mesures wallonnes n'ont pas été reprises dans le texte alors qu'elles sont similaires à des mesures d'autres niveaux de pouvoir, qui elles, ont été mentionnées. Le SPF-Affaires étrangères et l'IEFH ont accepté d'ajouter la plupart des éléments concernant la Wallonie.

D'autres participantes ont aussi demandé d'accorder une vigilance sur les thématiques suivantes au niveau de l'Europe : droits humains, intelligence artificielle, avortement, question du genre, cyberharcèlement, conciliation vie privée-vie professionnelle, car certains pays sont réfractaires.

Plan territorial wallon pour une transition juste - projet BOLSTER

17.01.24 :

Pour rappel, le CWEHF a été sollicité en 2023 par Smart City Institute de HEC Liège afin de recueillir son avis et de participer au GT visant à mettre en avant les besoins sociaux dans le cadre d'une transition écologique de la Wallonie (Province de Hainaut en particulier).

Le projet "BOLSTER", mené depuis septembre 2022 en collaboration avec 11 autres institutions et financé par l'Europe, a pour objectif d'étudier la possibilité d'accroître le soutien aux politiques pour les communautés marginalisées. Le projet se concentre sur 7 régions européennes, dont la Wallonie, et en particulier la Province de Hainaut.

L'objectif de cette réunion a été de travailler sur la définition de la vision pour une transition juste. Pour ce faire, différents thèmes ont été abordés : améliorer la mobilité, réseaux de solidarité, alimentation, accès à la santé, conciliation vie privée-vie professionnelle, personnes vulnérables. A la fin de la réunion, le projet de définition proposé au départ a été modifié pour y intégrer ces différents volets.

Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER)

28.03.24 :

Le CESE Wallonie a été sollicité par la coordination ACER en vue de participer à différents groupes de travail thématiques relatif à cette Alliance. Il a demandé au Secrétariat du Pôle Logement et du CWEHF de se répartir dans les 5 GT prévus entre février et mars 2024. Ainsi, le CWEHF a participé au GT « Rénovation et genre » qui a eu lieu le 28 mars. Après une présentation générale sur la situation des femmes dans les secteurs STEMs, la société « Constructiv » a souligné que les cantons germanophones étaient en avance sur la mise en activité des femmes dans le secteur de la construction. L'entreprise veille à intégrer la dimension de genre au niveau de son support de communication et au niveau des questions de bien-être au travail. Elle a engagé des « référent.e.s genre » et organisé des Job Days. Une réflexion est également menée sur les outils de travail en fonction des morphologies différentes des hommes et des femmes. Malheureusement, les résultats ne sont pas à la hauteur, le métier étant toujours perçu comme fort stéréotypé. Si les femmes restent dans le secteur, elles sont souvent cantonnées dans les travaux de parachèvement.

L'ASBL « L Transforme » propose des chantiers gratuits pour les mamans solos. Son objectif est de faire face aux multiples exemples de sexisme qui existent dans ce secteur, avec une attention particulière aux personnes LGBTQIA+.

Les participants de cette réunion ont proposé que la question de genre soit intégrée dans manière transversale dans les autres GT. Enfin, le Cabinet MORREALE a présenté toutes les avancées qui ont été réalisées pendant cette législature : formation sur la déconstruction des stéréotypes de genre pour les conseillers en entreprise, co-financement de la campagne « Je construis mon avenir » pour encourager les femmes à s'investir dans le secteur de la construction, engagement d'un.e coach sectoriel.le au sein de Constructiv, accompagnement des acteurs pour les aider à intégrer la dimension de genre au sein de leur entreprise, étude du FOREM et de l'UCLouvain sur la thématique « STEAM et jeunes », lancement d'un 1er appel à projet visant la sensibilisation auprès des demandeur.euse.s d'emploi via une mise en situation réelle en entreprise. Enfin, il a été dit qu'un certain nombre d'acteurs ne savent pas comment s'y prendre dans leur management pour intégrer des femmes au sein de leur entreprise. Il est donc important de développer des guides pratiques.

Stratégie Wallonne de Développement Durable (SWDD)

Mme HENDRIX participe au partenariat de la Stratégie Wallonne pour le Développement Durable qui s'est réuni 4 fois en 2024 : 30 janvier, 23 avril, 17 octobre et 12 décembre. Lors de la réunion du 17 octobre, Mme la Ministre NEVEN était présente.

Tout au long des travaux qui y sont menés, le CWEHF s'assure de la bonne application du Gender mainstreaming, c'est-à-dire une lecture genre transversale des 17 ODD des Nations-Unies au lieu de se limiter au respect du 5ème ODD (égalité entre les sexes).

FOREM : matinée d'échanges en vue d'élaborer le futur plan Egalité-Diversité

28.03.24 :

M. ALONZO MERINO a participé à cette matinée qui rassemblait des expert.e.s issues des milieux de l'égalité et de la diversité. Cette réunion a débuté avec 2 présentation recadrant la problématique :

- Mme CORNET a abordé le sujet par 4 portes d'entrée (usagers, personnel, partenaires externes au FOREM, environnement dans lequel évolue le FOREM) ;
- M. FRANCOIS a présenté les plaintes déposées chez UNIA sur différents critères de discrimination. Il a proposé quelques recommandations, comme un monitoring sur la diversité, une attention sur les ressources humaines et à l'égard des publics précarisés.

M. ALONZO MERINO a assuré une présentation dans l'atelier « égalité hommes-femmes et LGBTQIA+ ». Il a présenté 3 enjeux : renforcer la mixité dans les formations, adopter une communication inclusive tant au niveau des fiches métiers qu'au niveau des images promouvant ces métiers, porter une attention accrue sur la fracture numérique qui a un visage féminin et mettre en place des aménagements pour que les personnes puissent réellement suivre des formations. En effet, celles-ci sont très souvent organisées dans des lieux difficiles d'accès au niveau des transports en commun et les horaires pour les métiers dits masculins ne sont pas du tout adaptés pour accueillir des femmes avec jeunes enfants scolarisés dans ces types de formations.

GT « Women in Digital »

20.06.24 :

Le Secrétaire d'Etat à la digitalisation, M. Mathieu MICHEL, a relevé quelques chiffres présentant l'état d'avancement de la Stratégie « Women in Digital » : s'il est constaté une progression des femmes dans le secteur digital, on constate par contre une grande fragilité numérique au sein de la population. Il a encouragé à poursuivre les efforts pour encore améliorer la situation.

M. BAR (SPF Economie) a présenté le rapport sur les indicateurs KPI WID. Il a souligné plusieurs difficultés pour élaborer ces indicateurs : le manque de classification harmonisée du secteur numérique, le problème de catégorisation des différents types de professions et métiers du numérique, le problème de classification du diplôme du secteur numérique, la faiblesse de certains échantillons, la multiplicité des sources qui ne répertorient pas les mêmes informations, etc.

En raison de ces difficultés, M. BAR est arrivé à la conclusion qu'il est difficile de démontrer l'impact de la stratégie WID via ces indicateurs KPI. Cela s'explique notamment par le fait que les défis pour inclure les femmes dans le numérique sont profondément enracinés dans les structures sociales et économiques plus larges.

Les indicateurs proposés permettent un aperçu global de la situation, l'identification des tendances et des défis et peut constituer un outil d'aide à la décision. En insistant sur la comparaison hommes-femmes dans le domaine du numérique, il est dès lors possible de mieux identifier les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir une véritable égalité de genre dans le secteur du numérique.

Mme VAEYENS a présenté le programme S.He Goes to Digital, résultat d'une collaboration entre AGORIA, FEBELFIN, la VUB et l'ULB. Il fait partie du Master *« Executive Master in Digital and IT Essentials »*. Ce programme se base sur les besoins des entreprises membres d'AGORIA afin d'enseigner les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans un monde numérique. Concrètement, le programme, composé de 7 modules, encourage les femmes à s'engager dans le digital, en renforçant leurs compétences et en les préparant aux offres d'emploi. Les ODD5 et ODD10 sont particulièrement étudiés. Les étudiantes produisent des rapports sur ces thématiques. Des excursions sont également prévues pour rencontrer des actrices dans le digital.

Mme TOMSON a présenté les priorités d'actions qui ont été prises au Conseil télécom de l'Union européenne de mai 2024 : approche centrée sur l'Humain, effet social de la digitalisation, en insistant sur les efforts à réaliser pour combler la fracture numérique et la gap digital, soutien au développement des compétences des citoyen.ne.s, en particulier les personnes plus vulnérables en fonction de l'âge, promouvoir les 2 types d'éducation (formation initiale et continue). Elle signale que les rapportages belges sont en général considérés comme avancés par rapport aux autres pays. Enfin, elle rappelle que l'Union européenne doit atteindre le seuil de 20 millions d'expert.e.s TIC, dont 500 000 pour la Belgique. Sachant l'objectif du taux d'emploi de 80%, il est clair que les femmes ont leur place pour répondre à cet objectif.

Programme « Femmes, Paix et Sécurité »

08.10.24 :

Le CWEHF a participé à une réunion de consultation de la société civile sur le 4ème programme d'actions national belge « Femmes, Paix et Sécurité ».

La matinée a eu pour objectif de fixer le cadre et les enjeux dans lesquels est élaboré le plan national belge. Le contexte géopolitique est assez préoccupant : au contexte de guerre s'ajoute une montée en puissance des mouvements anti-genre, ce qui nécessite de redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre intégrale de ce programme. Du point de vue de l'ONU, la Belgique est un bon élève, car elle soutient les droits des femmes et l'agenda. Elle peut aussi soutenir la création de réseaux divers pour les processus de médiation interne dans les pays, mais aussi pour des processus de médiation externe. Le concept de multilatéralisme est un idéal à atteindre, de manière à inclure les voix des pays du Sud.

Mme AMELINE a présenté la nouvelle recommandation n°40 du Comité CEDAW où la parité est un pré-requis qui doit être inscrit dans la Constitution et dans le cadre normatif général. La perspective intersectionnelle doit être considérée comme un principe de gouvernance. Elle prône également une redéfinition de ce qu'est le partage du pouvoir et encourage une réflexion sur l'équilibre ou l'intégration plus subtile de la sphère personnelle et de la sphère professionnelle. Pour elle, la résolution 1325 doit faire l'objet d'une nouvelle lecture, car elle s'est trop axée sur les femmes en tant que victimes au lieu de femmes en tant que force de paix.

Mme JOOSTEN a insisté sur le fait que les violences sexuelles sont un phénomène omniprésent en situation de guerre. La sécurité et la paix ne peuvent être intégrées que si la perspective de genre est aussi intégrée dans les politiques. Le SPF Affaires étrangères travaille aussi sur les réseaux sociaux pour lutter contre le harcèlement en ligne et mieux protéger les femmes. Il est donc important de collaborer avec les pays qui sont sur la même longueur d'onde.

Mme KORMOSS a informé que la Direction générale « Sécurité et Prévention » du Ministère de l'Intérieur a produit un guide sur la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public. FEDASIL a publié une brochure intégrant le genre, afin de rendre accessibles aux collaborateurs les plans auxquels il s'est engagé. La police a demandé, au Centre européen d'excellence pour la gestion de la cellule de crise, de mettre sur pied une étude sur la carrière des femmes dans la police dans le cadre des missions de gestion de cellules de crise. L'étude s'est penchée sur les incitants qui seraient nécessaires pour attirer davantage de femmes vers une vision internationale.

Mme la Lieutenant-colonel DE BRANDT a expliqué que la Défense a revu ses valeurs : une d'entre-elles concerne le respect des agents féminins. La Défense a décidé de recruter des jeunes en veillant à augmenter la part des femmes. Il est cependant nécessaire de réaliser des plans de rétention pour qu'elles restent à la Défense. En pratique, les femmes vont contribuer à la reconstruction après les conflits. On envoie des équipes mixtes, ce qui permet de donner une image plus précise des besoins sur le terrain. Fin d'année, la doctrine « genre » de l'OTAN va être publiée : elle inclut les violences sexuelles.

L'après-midi a été organisée sous forme d'ateliers. Les principaux thèmes qui ont été abordés sont la difficulté pour les femmes de participer aux décisions, la nécessité d'adopter une approche inclusive et de développer un cadre préventif pour être préparé en cas de difficulté. Les organisations qui défendent les droits des femmes souffrent d'un sous-financement, ce qui les empêche de participer aux négociations, de mener des actions ou de se présenter en politique. Il a été souligné l'importance d'intégrer les femmes dans les panels de discussions. Elles doivent participer à la gouvernance et doivent être capables d'apporter des arguments. Des efforts doivent également être menés auprès des hommes pour les responsabiliser, en continuant à les questionner sur les masculinités transformatrices. Enfin, la reconnaissance du rôle des femmes dans les zones de conflits et dans les processus de négociation de la paix a été prouvée par différentes études. Sans financement, les objectifs ne peuvent pas être atteints et les femmes sont dès lors exclues des lieux de décision.

CFFB : matinée d'échanges au sujet de l'accueil de l'enfance : réalités et ambitions dans le cadre de l'Université d'automne 2024

30.11.24 :

Le CFFB a invité la Présidente du CWEHF, Mme HENDRIX, ainsi que Mme Dominique DESHAYES, membre du CEFH, pour présenter la position des Conseils respectifs sur cette thématique.

M. Xavier MELCHIOR, Conseiller à la Cellule « Enfance » du Cabinet LESCRENIER, a déclaré que la priorité de cette législature est d'étoffer quantitativement l'offre d'accueil et de veiller à sa qualité, malgré le contexte budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour y parvenir, le Gouvernement travaillera sur 3 axes : le maintien de l'offre existante, en particulier pour les crèches non-subventionnées, la consolidation et la finalisation du plan « Cigogne » qui prévoyait la création de 5200 places et la nécessité de redonner des perspectives nouvelles pour rencontrer les besoins d'accueil, car le nombre de places est encore largement insuffisant aujourd'hui. Il a également déclaré la volonté de réformer l'Accueil Temps Libre, ce qui nécessitera de fédérer les ressources disponibles avec l'objectif d'offrir des solutions pérennes et qualitatives d'accueil de l'enfance.

Mme ANZALONE a rappelé les 3 fonctions de l'ONE, puis a relevé quelques points d'attention : les difficultés de recrutement liées aux conditions de travail et aux contrats précaires, le grand décalage entre l'impact de ces métiers sur la vie des familles et la reconnaissance qui en est faite, tant financière que sociale, les conditions de travail pénibles qui engendrent un turn-over important, le niveau de formation et le projet de lancer une campagne sur la valorisation des accueillantes autonomes.

Mme LAHAYE a présenté les résultats d'une recherche sur l'Accueil Temps Libre qui visait à objectiver les conditions de travail en donnant la parole aux travailleuses. Elle a présenté les principaux résultats : la grande diversité des statuts au sein des équipes, la précarité des contrats, le montant des salaires (55% des travailleuses vivent sous le seuil de pauvreté), le nombre d'heures de travail prestées mais non rémunérées, la santé et sécurité au travail ainsi que la non-reconnaissance des maladies liées à ces types de métiers, la couverture sociale précaire (rupture de contrat pour la période estivale), le manque de formation, etc.

La recherche s'est également penchée sur l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle des travailleuses : les horaires coupés et atypiques, l'incompatibilité de ces horaires avec la vie de famille, la difficulté de gérer les RDV médicaux ou administratifs, la récurrence du travail gratuit entre 2 périodes de travail. La recherche conclut que l'on retrouve les mêmes dynamiques entre l'ATL et le Care.

Mmes VAN HONSTE, MORANO et LAHAYE ont présenté une vision commune de l'accueil au sein de leurs organisations respectives. Elles ont affirmé que l'accueil est un droit pour tous les enfants, même si la durée de l'accueil peut varier d'une famille à l'autre. Il est important de travailler sur le non-recours, ce qui signifie la nécessité de créer des places supplémentaires. Une des options envisagées est de prolonger le congé de paternité, afin de répondre partiellement à la question de la pénurie de places.

Elles ont, dans un premier temps, attiré l'attention sur les risques de marchandisation du secteur, ce qui induirait davantage une détérioration des conditions de travail, de la qualité et de la sécurité et ont donné, dans un second temps, leur position par rapport à la question des crèches en entreprise.

Mme DESHAYES a présenté les recommandations émises dans l'avis du CEFH :

- Améliorer les conditions de travail et de rémunération, rendre ces métiers plus attractifs ;
- Inclure la petite enfance dans un accord cadre régional pour l'emploi, la formation et l'enseignement ;
- Assurer un monitoring continu et précis pour connaître le suivi régulier de l'offre de places et le taux de couverture ;
- Evaluer les précédents plans de création de places.

Mme HENDRIX a souligné que cette thématique a une incidence importante sur la vie des femmes et des familles en général. Le CWEHF le rappelle d'ailleurs régulièrement dans ses avis. Elle informe que les 3 Conseils Egalité ont rédigé un mémorandum commun dans lequel on peut retrouver une série de recommandations sur ce sujet :

- Elaborer un décret global de la politique de l'enfance, en mentionnant les différentes missions, les réalités socio-économiques et les situations familiales multiples ;
- Evaluer les différents plans de création de places, sachant que 1700 places ont été perdues au cours de la législature précédente ;
- Adapter l'offre aux horaires atypiques ;
- Interdire une augmentation des prix supérieure à l'indexation en cours ;
- Plafonner le coût des garderies scolaires et extrascolaires ;
- Développer les offres d'Accueil Temps Libre aux enfants en situation de handicap. Par ailleurs, ces enfants sont tributaires de bus scolaires dont le service est lacunaire ;
- Revaloriser les salaires, valoriser l'expérience ;
- Créer un véritable statut pour le personnel ;
- Mettre en place une formation continuée obligatoire pour que le personnel puisse adapter leur pratique en fonction de l'évolution des connaissances ;
- Le congé de paternité est un droit des femmes : c'est la seule manière pour qu'hommes et femmes prennent part de manière égale aux tâches domestiques et de soins. Dans les pays scandinaves, cette obligation a permis de faire évoluer les mentalités.

15. Annexes

Annexe 1 : avis de 2024

CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité
entre Hommes et Femmes

AVIS n°101

Plan de relance de la Wallonie – Projet 287 (axe 4) – Renforcer l'efficacité du test genre et envisager son élargissement
Plan genre 2020-2024 – Mesure 8 – Evaluer les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016

Avis adopté le 20/03/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 31
therese.vanhoof@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

Avis du CWEHF

Le CWEHF rend un avis favorable au nouveau modèle de test genre moyennant la reformulation de 2 questions.

Il prend acte que le test genre s'intitule dorénavant **analyse d'impact sur le genre** pour analyser en profondeur les inégalités vécues par les publics cibles.

Il soutient la décision de garder un test uniquement sur le critère genre, transversale par essence, tout en ajoutant la dimension intersectionnelle en vue de préciser les inégalités hommes-femmes par rapport aux autres critères de discrimination. Il demande que cette approche soit maintenue après l'évaluation de ce nouveau modèle dans un an.

Il prend acte que l'administration jouera un rôle majeur tout au long du processus, que ce soit au niveau de la rédaction, de l'accompagnement à la rédaction, mais aussi au niveau de la cohérence et de la continuité puisque dorénavant toutes les analyses d'impact sur le genre seront centralisées en son sein.

En séance du 23 février 2024, le Gouvernement a approuvé, en 1ère lecture, 2 projets d'arrêté visant à mettre en œuvre :

- le projet 287 du PRW visant le renforcement de l'efficacité du test genre et son élargissement à d'autres critères (test genre et égalité) ;
- la mesure 8 du Plan Genre prévoyant l'évaluation du décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales.

Le 27 février 2024, la ministre des Droits des femmes, Mme Christie MORREALE, a sollicité l'avis du CWEHF sur les 2 projets d'arrêtés suivants :

- Projet d'arrêté du Gouvernement wallon établissant le modèle du Gender test et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes de Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Projet d'arrêté du Gouvernement wallon établissant le modèle du Gender test pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2° du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes de Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

L'avis de l'Organe Intra-francophone de Concertation est également sollicité pour le projet d'arrêté relatif aux matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

1. Rétroactes

Les présents projets d'arrêtés interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de Pékin, adopté lors de la 4ème Conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995.

La Wallonie a adopté les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 afin de mettre en œuvre les résolutions de cette Conférence des Nations Unies sur les femmes et d'intégrer la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales.

Le 29 juin 2017, les arrêtés d'exécution de ces 2 décrets ont été adoptés. Ils fixent le contenu du rapport, appelé « test genre » composé de 3 questions sous forme d'une annexe à joindre aux projets de décrets ou d'arrêtés passant en 1er lecture au Gouvernement wallon.

2. Exposé du dossier[1]

2.1. Contexte

Conformément au projet 287 du PRW et à la mesure 8 du Plan genre, une évaluation des décrets et du test genre a été réalisée par le Policy Lab de l'ULB et par l'administration. Ces 2 rapports ont mis en avant diverses difficultés :

- L'ordre et la formulation des questions ne permettent pas de réaliser concrètement une analyse ;
- Les tests sont rédigés la plupart du temps par les cabinets sans intervention de l'administration, alors que cette dernière dispose souvent de nombreuses informations qui pourraient être utiles ;
- Problème de temporalité : les tests sont rédigés en dernière minute, juste avant le passage devant le Gouvernement. Il est donc difficile de tenir compte des conclusions d'une analyse, car le texte a déjà fait l'objet de discussions et est rédigé ;
- Les personnes chargées de rédiger le test ne sont pas suffisamment outillées sur les enjeux de genre ;
- Il n'y a pas de centralisation de ces tests.

Sur base de ces constats, le Gouvernement wallon, lors de sa séance du 9 novembre 2023, a prévu que *« le contenu du test genre actuel sera revu pour renforcer son efficacité et son impact dans l'élaboration des politiques publiques. Un nouveau modèle de test sera proposé au Gouvernement dans le courant du dernier trimestre 2023. Le cas échéant, son champ d'application sera revu ».*

2.2. Contenu de la note au Gouvernement wallon

Un nouveau modèle a été rédigé, s'inspirant des tests existant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région de Bruxelles-Capitale. Les principaux changements sont :

1) Intitulé du test genre

Le test genre s'intitule dorénavant « Analyse d'impact sur le genre ». En effet, l'objectif est que les résultats de cette analyse soient pris en compte dans le projet de texte, le plus en amont possible, afin de corriger éventuellement les effets négatifs.

2) Plus grande implication de l'administration

L'administration (ou l'UAP) sera plus impliquée tout au long du processus :

- L'agent.e expert.e en la matière visée par le projet de texte sera chargé.e d'élaborer le test genre. Si le Cabinet décide que cette analyse soit réalisée en interne, l'agent.e viendra en soutien au/à la conseiller.ère chargé.e de la rédaction ;
- 42 référent.es genre désigné.es au sein de l'administration ou des UAP, formé.es au Gender mainstreaming, viendront en appui pour aider l'agent.e de l'administration ou le/la conseiller.ère à remplir l'analyse d'impact.

[1] Sur base de la note au GW du 22.02.2024

3) La centralisation des ressources

L'administration aura comme mission, de rassembler et de mettre à disposition toutes les ressources nécessaires, de garantir une continuité et une cohérence dans la rédaction des analyses et d'assurer une centralisation de ces analyses qui seront, par ailleurs, digitalisées à terme.

Parallèlement, une boîte à outils composée, entre autres, d'un manuel d'utilisation de l'analyse, permettra de mieux accompagner les personnes en charge de la réalisation de cette analyse ainsi que les référent.es genre.

2.3. Modèle du nouveau test genre

La volonté du Gouvernement est de maintenir un modèle qui concerne toujours uniquement le critère du genre et dont le champ d'application reste inchangé. La nouveauté réside dans le fait qu'il intègre une dimension intersectionnelle afin de mieux visibiliser les publics cibles en fonction de leurs identités multiples.

L'analyse vise également à mettre en évidence des inégalités et permet de proposer des mesures correctrices en vue d'améliorer l'impact du projet de texte sur l'égalité de genre. Le modèle est divisé en 4 parties :

- Présentation du projet et personne de contact ;
- Définition du public cible du projet de texte : la dimension intersectionnelle est analysée ;
- Evaluation du projet : les inégalités sont identifiées et l'analyse est amenée à conclure si le projet de texte apporte ou non un bénéfice sur les publics cibles visés ;
- Mesures correctrices et évaluation de l'impact du projet sur l'égalité de genre : cette partie mentionnera des recommandations à prendre en compte par la suite pour modifier le projet de texte avant le passage en 1ère lecture au Gouvernement.

Pour le moment, l'analyse se présente sous format papier, il est prévu de la numériser afin que l'analyse puisse être remplie via une plateforme en ligne.

Enfin, la note au GW du 9 novembre 2023 (point A.18) a prévu une évaluation du dispositif *« un an après la mise en place du nouveau test genre. Cette évaluation intégrera la question de l'élargissement de ce test genre à de nouveaux critères de discrimination ».* Les référent.es genre auront donc un rôle privilégié à jouer pour récolter les retours tant de l'administration, des UAP que des cabinets sur la mise en œuvre de cette analyse.

2.4. Impact budgétaire

La note au GW indique qu'un budget *« estimé de 70.000€ sera réservé en 2024 sur le domaine fonctionnel 094.005 du programme 17.094 (CB 81211000), en vue de lancer le marché public relatif à la numérisation du test genre ».*

2.5. Références légales

- Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2° du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

3. Avis

Le CWEHF rend un avis favorable aux 2 projets d'arrêtés moyennant les remarques suivantes. Il prend acte que le test genre s'intitule désormais « analyse d'impact sur le genre ».

3.1. Test genre

Le CWEHF s'étonne de la réponse négative mentionnée à la question 2. Il aurait été plus opportun de préciser que les inégalités entre hommes et femmes existent, mais ne sont pas toujours visibilisées. Le nouveau modèle permettra d'analyser ces inégalités de genre en y intégrant en plus l'intersectionnalité, ce qui permettra de mieux accompagner les projets de textes afin que ceux-ci puissent réduire les inégalités.

3.2. Considérations générales

3.2.1. Distinguer le test genre et le test égalité

Le projet 287 du Plan de relance de la Wallonie prévoyait de *« renforcer l'efficacité du test genre et d'envisager à l'élargir à d'autres critères de discrimination afin de parvenir à un test « genre et égalité » ».*

La mesure 8 du Plan genre envisageait quant à lui d'évaluer le test genre afin de renforcer son efficacité. Le CWEHF fait remarquer que cette mesure ne mentionne pas un éventuel élargissement à d'autres critères de discrimination, position entièrement suivie par le CWEHF.

Dans son avis n°89 du 06.12.21 relatif au Plan de Relance de la Wallonie, le CWEHF avait mentionné qu'il « *est défavorable à l'établissement d'un seul test comprenant le genre et les autres critères de discrimination, car la dimension de genre en serait diluée. En effet, le genre est une politique transversale en tant que telle. Diluer le genre par les autres critères de discrimination ne permettra pas de faire avancer la politique de Gender mainstreaming.*

Dans l'état actuel, ce projet ne rencontre pas le prescrit des décrets des 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 qui précisent que « le test genre établit, pour chaque acte législatif et réglementaire, un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes » ».

Le CWEHF se réjouit que son avis ait été pris en compte, puisque les projets d'arrêtés mentionnent une analyse d'impact uniquement sur le genre, en intégrant une dimension intersectionnelle pour visibiliser les autres critères de discrimination par genre. Le CWEHF demande que cette position soit maintenue, même après l'évaluation à un an.

3.2.2. Soutenir et renforcer la systématisation de la récolte de données statistiques genrées ainsi que la création d'indicateurs de genre

La prise en compte de la dimension de genre au sein de toutes les politiques publiques repose sur une analyse d'impact rigoureuse et efficace, qui requiert elle-même la disponibilité de statistiques ventilées par sexe dans tous les domaines, la production d'indicateurs genrés, mais également l'élaboration d'études et de rapports actualisés au regard des évolutions sociétales.

Force est de constater que des freins persistent en termes de systématisation de récolte de données, ce qui n'est pas sans conséquence sur la mise en œuvre effective du Gender mainstreaming.

L'analyse d'impact sur le genre exige à présent de mentionner les sources qui ont été utilisées ou de mentionner clairement si les sources sont insuffisantes ou encore quelles données seraient à produire pour pouvoir mieux répondre aux questions. Le CWEHF soutient cette initiative.

Il insiste cependant sur la nécessité de développer également des indicateurs de genre afin de permettre l'évaluation et le suivi systématique de l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de politiques publiques.

3.2.3. Clarifier et préciser le processus d'élaboration du test

En termes de procédure, la note au GW indique que *« l'administration est chargée d'élaborer le test genre avec le soutien du ou de la référent.e genre (désigné.e au sein de l'administration et des UAP et formé.e à cet effet), lorsque le projet de texte est rédigé par l'administration elle-même ou à la demande du cabinet, lorsque le texte est élaboré par ce dernier. À défaut, le test est réalisé par le cabinet ayant élaboré le texte ».*

Le CWEHF demande que le manuel d'utilisation puisse clarifier les rôles des agent.es de l'administration ou des UAP, des conseiller.ères, des référent.es genre et de la coordination impliqué.es directement ou indirectement pour la rédaction de l'analyse d'impact, peut-être sous forme d'un organigramme. Le manuel pourrait aussi mentionner les coordonnées d'associations ou d'expert.es de référence.

L'objectif de l'analyse d'impact sur le genre vise, entre autres, à éviter que les nouveaux actes législatifs ou réglementaires ne créent ou ne renforcent des inégalités entre les femmes et les hommes. Comme le nouveau test consiste en une analyse approfondie d'impacts d'un projet de texte sur le genre, le CWEHF est tout à fait favorable à ce que cette analyse se fasse le plus en amont possible, dès le début de la conception du projet, de manière à accompagner au mieux le développement du projet en fonction des résultats et des recommandations de l'analyse d'impact sur le genre.

Cette analyse préventive devrait permettre d'éviter et de prévenir le recours à des mesures réparatrices *a posteriori* de l'adoption d'une nouvelle réglementation.

3.2.4. Manuel d'utilisation

Le manuel d'utilisation accompagne l'analyse d'impact sur le genre afin de guider le/la rédacteur/trice tout au long de la rédaction de ce document. Différents points sont notamment à mentionner dans ce manuel :

- L'analyse d'impact sur le genre sera annexée à la note au GW et devra être systématiquement transmise aux organes consultés pour remise d'avis. En effet, dans la majorité des cas, le dossier réceptionné par le Secrétariat du CWEHF est incomplet pour cause d'absence de la note de genre ;
- Le manuel contiendra une série de définitions, notamment ce que l'on entend par situation de précarité, publics cibles visés directement ou indirectement par le projet et reprendra les commentaires concernant les différents types d'impacts mentionnés actuellement dans le modèle à la question 4.3.

Le CWEHF encourage le Gouvernement à garantir le recours et l'utilisation efficace de ce manuel, en ajoutant au sein de l'arrêté, une mention invitant à se référer au manuel dans l'élaboration de l'analyse d'impact sur le genre.

3.2.5. Centralisation des analyses d'impact

Le CWEHF rend un avis favorable à la centralisation des analyses d'impact auprès de l'administration, gage de continuité, de cohérence et de mémoire pour les futures législatures.

L'implication de l'administration permettra d'assurer un suivi et de recueillir les retours des agent.es et des conseiller.ères sur leur pratiques, de manière à pouvoir affiner périodiquement le programme de formation.

3.2.6. Renforcer la formation

Le CWEHF prend acte que les référent.es genre sont en cours de formation. Il s'agit d'une formation d'un jour dispensée par l'EAP sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les budgets. La note au GW prévoit que *« toute personne chargée de rédiger une analyse d'impact est vivement invitée à suivre la formation de manière à mieux s'approprier les concepts, les enjeux et les outils ».*

Le CWEHF estime que la formation EAP devrait être obligatoire (et non vivement conseillée) et récurrente (1 fois par an) pour tou.tes les agent.es des administrations et UAP ainsi qu'aux conseiller.ères des Cabinets en charge de ces dossiers, car la connaissance des problématiques de l'égalité de genre et de l'intersectionnalité n'est pas innée et sans celle-ci, la rédaction de cette analyse risque d'être médiocre, voire non pertinente. Le fait de mettre en place une formation obligatoire permet d'instaurer durablement une attention sensible au genre et à la dimension intersectionnelle dans le processus législatif.

Par contre, le CWEHF estime qu'une formation d'un jour est nettement insuffisante pour les référent.es genre qui devront par la suite endosser le rôle d'expert.es vis-à-vis de leurs collègues ou des conseiller.ères des cabinets.

Aussi, demande-t-il au Gouvernement de renforcer la formation, de la rendre obligatoire et récurrente (1 fois/an), notamment en prenant appui sur l'expertise de l'IEFH ou d'associations/organismes dispensant ce type de formations, ce qui permettrait d'intégrer également systématiquement la dimension intersectionnelle.

3.2.7. Evaluation du modèle d'analyse d'impact sur le genre

La note au GW prévoit une évaluation du modèle un an après son entrée en vigueur. Le CWEHF suggère que dans un premier temps, une phase pilote soit mise en place, assurée par le Cabinet ayant l'égalité hommes-femmes au sein de ses compétences.

3.2.8. Campagne de communication

Une campagne de communication sera organisée auprès des agent.es de l'administration et des UAP dès que les projets d'arrêtés entreront en vigueur. Elle informera sur la procédure à adopter, le rôle de chaque partie, l'existence d'un manuel d'utilisation, ainsi que les modalités de contrôle quant à l'utilisation de ce manuel.

3.3. Considérations particulières

Le CWEHF propose 2 modifications concernant la formulation des questions dans le modèle proposé.

Les questions 2.1, 2.2 et 2.3. visent à visibiliser les publics cibles qui pourraient être concernés par le projet de texte. Sachant que les rédacteurs/trices pointeront assez rapidement différents publics cibles intégrant normalement déjà la dimension intersectionnelle dans les études et données spécialisées qui leur sont mises à disposition, le CWEHF propose de rassembler les éléments de ces 3 questions en 1 seule. Par exemple :

Q.2.1. « Quelle est la répartition, selon le genre, des publics visés directement ou indirectement par votre projet, qui seraient également confrontés à des inégalités spécifiques en raison de leurs identités multiples et intersectionnelles (ethnie, origine, nationalité, religion, âge, ~~genre~~, orientation sexuelle, expression ou identité de genre, situation de précarité…) ?

La question 2.4. est maintenue mais deviendrait 2.2.

La formulation de la question 3.2. n'est pas claire, notamment ce que l'on entend par « bénéfice du texte selon le genre des personnes ». Le CWEHF propose par exemple :

Q.3.2. : « Compte-tenu des inégalités identifiées à la question 3.1., est-ce que l'application du texte garantit le même bénéfice en termes de genre à tous les publics cibles visés à la question 2.1. ? Si non, quels sont les freins ? ».

CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité
entre Hommes et Femmes

AVIS n°102

Avis d'initiative sur :

- les projets de décret relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes (Région wallonne et art.138 de la Constitution) – 2ème lecture

- les projets d'arrêté portant exécution de ces 2 projets de décret – 1ère lecture

Avis adopté le 11/04/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 31
therese.vanhoof@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

Avis du CWEHF

Le CWEHF rend un avis d'initiative favorable au projet de simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usager.ères et les autorités publiques moyennant la garantie d'une véritable mise en place d'une politique renforcée d'inclusion numérique qui intègre la dimension de genre, conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du plan genre 2020-2024.

La fracture numérique ayant un visage féminin, le CWEHF demande de renforcer une offre de service qui permette aux femmes et aux personnes plus vulnérables d'être accompagnées dans leur démarche. Il insiste également pour que la « double voie de communication » avec les autorités publiques wallonnes soit garantie et accessible gratuitement lorsque les démarches sont effectuées sous format papier.

En séance du 23 février 2024, le Gouvernement wallon a adopté :

- Le projet de décret relatif à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes – 2ème lecture ;
- Le projet de décret relatif, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes – 2ème lecture ;
- Le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes – 1ère lecture ;
- Le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes – 1ère lecture.

Le CWEHF a décidé d'émettre un avis d'initiative sur ces 4 projets de texte.

1. RETROACTES

La communication électronique entre l'administration et les citoyen.nes constituant un élément crucial de la transition numérique des services publics, un cadre juridique a été établi par les décrets du 27.03.14 relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes (RW et art.138). Dans ce contexte, des avancées numériques ont été réalisées et la plateforme "Mon espace" est devenue un élément central dans la gestion des interactions entre le Service Public de Wallonie et les différents usager.ères.

Le 7 avril 2021, le Conseil d'État a rendu un avis portant sur le traitement des données à caractère personnel, nécessitant l'adaptation du cadre légal wallon, afin de l'encadrer lors du développement du portail du SPW. Conformément à cet avis, le Gouvernement wallon a approuvé, le 16 novembre 2023, en première lecture, les avant-projets de décret relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes.

Alors que le texte de 2014 mettait en avant l'équivalence entre la version électronique (optionnel) et la version papier (voie principale), les projets de décret actuels inversent le principe, tout en assurant, autant que possible une "double voie de communication » avec l'administration. En effet, avec la digitalisation croissante de la société, l'administration doit maintenant s'adapter, en privilégiant dorénavant un maximum de démarches en ligne, tout en préservant l'option du format papier, afin de réduire les risques d'exclusions.

Conformément aux engagements pris au sein de la DPR 2019-2024, ce texte vise également à transformer "Mon Espace" en une plateforme de services numériques plus performante "Ma Wallonie", comme un guichet unique, dans le but de créer une administration publique plus connectée et efficace, tout en veillant à lutter contre la fracture numérique. Cette plateforme proposera aux utilisateurs et utilisatrices de nouveaux services numériques et la possibilité d'effectuer des démarches administratives, de suivre leur progression, d'accéder à leurs données personnelles, à des documents, de recevoir des informations et des recommandations personnalisées, etc. Dans un second temps, le portail offrira un accès aux services d'autres entités, telles que les villes, les communes et les UAPs.

Enfin, le texte organise la base légale nécessaire à l'utilisation des données du Registre national dans l'objectif d'assurer l'identification unique des usager.ères et de préremplir les formulaires électroniques.

2. EXPOSE DU DOSSIER [1]

2.1. Objet des projets d'arrêté

Les avant-projets d'arrêté visent à exécuter 2 articles des projets de décret :

- L'article 5 (RW) ou 6 (art.138) relatif au **principe d'équivalence fonctionnelle**. L'idée est de stipuler que tout processus électronique capable de remplir, de manière similaire, la fonction d'un processus papier ou manuscrit devrait être considéré comme équivalent. Plutôt que de modifier les textes légaux au cas par cas, il est donc préférable d'instaurer une clause transversale générale reconnaissant l'équivalence entre les communications électroniques et celles sur papier pour asseoir la sécurité juridique de ces nouvelles technologies ;
- L'article 9 (RW) ou 10 (art.138) relatif au **Service** qui assurera la gestion du portail numérique.

2.2. Contenu des projets d'arrêté

Les textes visent à expliciter les procédés fixés au sein des projets de décret, à savoir le formulaire électronique, l'exigence de l'écrit, la signature et le cachet électronique, la copie et l'annexe, le recommandé électronique, la date certaine de l'envoi ou de la réception et la mention manuscrite. Ils nomment également le Service responsable, à savoir le SPW Digital.

2.3. Impact budgétaire

Sans impact

2.4. Références légales

- Décret du 27 mars 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes ;
- Arrêté du 12 juin 2014 relatif aux communications par voie électronique et à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox entre les usagers et les autorités publiques wallonnes ;
- Arrêté du 12 juin 2014 relatif, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, aux communications par voie électronique et à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox entre les usagers et les autorités publiques wallonne.

3. AVIS

Le CWEHF rend un avis d'initiative favorable aux projets de décret et d'arrêté moyennant quelques remarques. Ils répondent à l'objectif de développement d'une plateforme performante d'administration numérique et s'inscrivent dans une démarche de simplification des procédures.

Si le développement de cette plateforme numérique permet aux autorités publiques de mieux répondre à la digitalisation croissante, le CWEHF tient toutefois à rappeler l'engagement du Gouvernement à renforcer une politique efficace en matière de lutte contre la fracture numérique, notamment en accordant une attention particulière aux groupes de population les plus vulnérables, dont les femmes. Dans cette optique, il émet les remarques suivantes.

[1] Sur base de la note au Gouvernement wallon du 23.02.2024.

3.1. Test genre

Le CWEHF constate que le contenu du test genre est lacunaire, alors que des études ont montré qu'il existe bel et bien une fracture numérique à visage féminin.

Question 1 :

La réponse n'est pas « non ».

La question de la fracture numérique est éminemment genrée en qu'elle reflète les inégalités sociales présentes au sein de notre société. En effet, les femmes étant plus souvent en situation de précarité économique, elles se retrouvent également plus souvent parmi les personnes en situation de précarité numérique.

Le projet visant à automatiser toute communication par voie électronique risque d'aggraver d'autant plus la fracture numérique, et en particulier pour les personnes âgées, les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité.

Question 2 :

Les données du Baromètre de l'Inclusion numérique 2022 de la Fondation Roi BAUDOUIN mettent en évidence que les femmes sont plus exposées à ces situations de précarité numérique (49%) comparativement aux hommes (43%).[2] Plus encore, le rapport démontre qu'entre 2019 et 2021 *« l'écart entre hommes et femmes ayant de faibles compétences numériques s'est creusé (6% contre 2% en 2019). En 2019, 30% d'hommes et 32% de femmes disposaient de faibles compétences ; ces dernières sont aujourd'hui 45% (+13%) dans cette situation contre 39% d'hommes (+9%) ».*[3] Ces écarts entre les hommes et les femmes se situent, non seulement au niveau des compétences numériques, mais également en termes d'accès aux technologies numériques ; ils influencent indéniablement l'utilisation des services en ligne et de facto l'accès aux droits essentiels.

Le Baromètre citoyen 2019 de Digital Wallonia[4] a constaté que les femmes sont moins connectées à internet que les hommes (86% de femmes versus 91% des hommes). Un cinquième de la population wallonne (de 15 ans et +) est clairement en situation de fracture numérique. Ce pourcentage monte à un tier, si l'on considère les usagers faibles. Cette fracture numérique est significativement genrée, car les femmes représentent 61% des citoyens wallons dans cette situation. Le Baromètre conclut que cette population est menacée et n'est pas prête à évoluer dans une société toujours plus numérique (principalement les femmes, les séniors, les personnes peu diplômées, les demandeur.euses d'emploi, etc).

Le Service de lutte contre la pauvreté[5] soulignait, quant à lui, que la numérisation des procédures administratives exacerbait d'autant plus les disparités existantes dans l'accès aux droits essentiels des personnes en situation de vulnérabilité sociale et numérique.

---

[2] L. FAURE, P. BROTCONE, I. MARIËN, P. VENDRAMIN (2022). Baromètre de l'inclusion numérique 2022, Fondation Roi Baudouin, p.25 (https://media.kbs-frb.be/fr/media/9838/Inclusion%20Num%C3%A9rique.%20Barom%C3%A8tre%20Inclusion%20Num%C3%A9rique%202022).

[3] L. FAURE, P. BROTCONE, I. MARIËN, P. VENDRAMIN (2022). Baromètre de l'inclusion numérique 2022, Fondation Roi Baudouin, p.29 (https://media.kbs-frb.be/fr/media/9838/Inclusion%20Num%C3%A9rique.%20Barom%C3%A8tre%20Inclusion%20Num%C3%A9rique%202022).

[4] Digital Wallonia, 2019 : Baromètre citoyen 2019 (https://assets.ctfassets.net/myqv2p4gx62v/3VPo6mOAuAZPNxGsHp7fnd/136b53016c454f55b67776c872b4706e/2019-Barom__tre-Citoyens-Brochure.pdf).

[5] Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2022 : « Solidarité et pauvreté », rapport bisannuel 2020-2021 (https://luttepauvrete.be/publication/du-service/rapport-bisannuel/solidarite-et-pauvrete-contribution-au-debat-et-a-laction-politiques/).

3.2. Remarques générales

Ces dernières années, et en particulier depuis la crise de la COVID-19, l'usage des technologies numériques dans les différentes sphères de la société s'est accéléré de façon exponentielle. Les services publics n'ont pas échappé à cette dématérialisation, en réorganisant également leur offre de services autour du numérique.

Les résultats évoqués au point 3.1. témoignent à la fois de l'ampleur de la fracture numérique qui ne touche pas seulement une minorité de la population, mais aussi de la nécessité d'envisager les potentialités d'évolutions numériques avec beaucoup de précaution, ces dernières ne devant pas occulter les risques d'exclusion à l'encontre des usager.ères.

À cet égard, le CWEHF constate que les projets de décret fixent, à leur article 2, l'interdiction de communication électronique « par défaut », soutenant que l'option du support papier demeure accessible à tou.tes les usager.ères dans leurs interactions avec les administrations wallonnes. Cependant, dans le commentaire des articles de ces projets, le CWEHF constate qu'il est précisé que "la voie papier demeure en principe toujours accessible". Rédigé comme tel, il estime que cette phrase est contraire au principe de la « double voie de communication » et demande de supprimer les mots « en principe » dans le commentaire des articles, de manière à garantir l'accessibilité de la voie papier en toutes circonstances. En effet, certains publics ne pourront jamais acquérir une autonomie dans l'usage du numérique (illectronisme [6]), d'où l'importance de garantir une offre de services en présentiel pour lutter efficacement contre l'aggravation des situations de non-recours aux droits essentiels en matière de santé, logement, justice, enseignement, etc.

Cependant, il s'interroge quant à l'efficacité de cet article pour garantir le respect du principe fondamental d'égalité et de non-discrimination. Les projets d'arrêté ne fixent pas des modalités exécutoires et ce, particulièrement sur les aspects liés à l'accompagnement des usager.ères dans l'accès aux services publics. Par conséquent, le CWEHF recommande de :

- renforcer cet accompagnement en se concentrant particulièrement sur les publics fragilisés ;
- garantir un accès gratuit aux démarches et documents administratifs. En effet, alors qu'un document administratif peut être obtenu gratuitement par voie électronique, il risque d'être payant pour les citoyen.nes qui ne sont pas en capacité d'effectuer ces démarches en ligne.

Le Gouvernement s'est engagé à « résorber la fracture numérique » sous l'angle du genre (mesure 28 du Plan Genre 2020-2024), en promouvant *« l'offre de service et en identifiant les parcours d'inclusion spécifique pertinents pour réduire les inégalités constatées. Le renforcement de l'offre de service (accès aux technologies et aux connaissances numériques) sera opérationnalisé en étant attentif à la nécessaire conciliation entre vie de famille et vie professionnelle, mais aussi aux besoins particuliers des familles monoparentales et/ou ménages isolés. La communication sur l'offre de service veillera à mobiliser plus particulièrement ce public et les indicateurs de résultats seront genrés afin de monitorer le plan d'actions et son impact sur la résorption des inégalités au genre ».*[7]

Le CWEHF soutient une évolution numérique des services publics wallons s'inscrivant réellement dans une démarche inclusive, intégrant la dimension de genre et l'intersectionalité, [8] garantissant une offre adaptée et accessible répondant aux besoins et réalités sociales complexes et hétérogènes des usager.ères.

---

[6] Pour la Solidarité, 03.23 : « Illectronisme en Europe : une fracture numérique et sociale » (https://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/ed-2023-illectronisme_en_europe_-_une_fracture_numerique_et_sociale_0.pdf).

[7] Plan genre 2020-2024, mesure 28 : résorber la fracture numérique, p.47. (http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/D_2021_11802_109.pdf).

[8] Voir les avis du CWEHF n°88 du 18.10.21, n°89 du 06.12.21, n°91 du 12.04.22 et n°92 du 14.11.22.

Cette démarche implique la mise en place de mesures spécifiques pour les femmes, afin qu'elles puissent surmonter les obstacles qu'elles rencontrent dans leur utilisation quotidienne des technologies numériques.

Dans cette optique, il apparait indispensable de considérer les aspects suivants : garantir plusieurs modalités d'accès aux services publics, assurer l'accès à internet et aux équipements numériques, soutenir le développement des compétences numériques, en particulier pour les publics les plus vulnérables (femmes, familles monoparentales, personnes âgées, personnes analphabètes, etc.). Il convient également de soutenir le secteur associatif et les travailleur.euses de première ligne, dont les métiers ont été profondément transformés par les évolutions numériques.

3.3. Remarques particulières

Le CWEHF relève les éléments suivants :

Projet de décret RW

p.1, art.1, 1°: le CWEHF constate que les CPAS ne sont pas repris dans la liste des organismes concernés.
p.2, art.1, 8 : lire « Concernant le 4°, les exigences de forme… ».
p.2, art.2, al.3 : lire « En ce qui concerne les personnes morales… ».
p.3, art.3 : il manque un §4. Dans le commentaire des articles, ce § est mentionné. Il précise que l'autorité publique doit s'assurer que les moyens de communication choisis n'empêchent pas le public visé par une démarche d'y avoir accès ». Ce §4 doit dès lors apparaître dans le projet de décret.
p.3, art.4, §3 : lire « …électronique prévu au paragraphe 2, 3° n'est pas applicable… ».

Projet d'arrêté RW

p.4, art.11 : lire « Le présent arrêté entre en vigueur… ».

Projet de décret art.138

p.1, art.2, 1°: le CWEHF constate que les communes, les provinces et autres collectivités territoriales régies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont pas reprises dans la liste des organismes concernés.
p.2, art.2, 8 : lire « Concernant le 4°, les exigences… ».
p.3, art.3 : il manque un §4 (même commentaire que pour le projet de décret RW).
p.3, art.5, §3 : lire « … électronique prévu au 2, 3° n'est pas applicable… ».

Projet d'arrêté art.138

p.1, art.2, 2 : lire « …relatif, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à la simplification… ».
p.4, art.12 : lire « Le présent arrêté entre en vigueur… ».

Commentaire des articles des projets de décret

p.4, art.2 : il est mentionné que la voie papier reste en principe toujours possible. Il y a lieu de supprimer les mots « en principe ».

CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité
entre Hommes et Femmes

AVIS n°103

Avant-projet d'arrêté fixant la composition du Comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon ainsi que ses modalités d'organisation et le mode d'indemnisation de ses membres

Avis adopté le 17/05/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 31
therese.vanhoof@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

Avis du CWEHF

Le CWEHF rend un avis favorable à la création de ce Comité des utilisateurs qui permettra d'accompagner l'IWEPS et le Gouvernement dans la production de données statistiques et dans l'élaboration des programmes statistiques annuels et quinquennaux.

Il demande cependant de revoir certains points, comme par exemple, la question de la parité seulement exigée au niveau des membres effectifs et non des membres suppléants ainsi que la possibilité, pour les membres suppléants, d'assister aux réunions. Il demande également de revoir la répartition des représentations mentionnées dans la note au GW, car certaines d'entre-elles ne sont pas placées dans la bonne catégorie.

Enfin, il propose d'intégrer d'autres acteurs, comme l'IEFH, une représentation du secteur de la jeunesse et du handicap ainsi d'inclure d'office une représentation de la FWB qui permettrait à l'IWEPS d'approfondir des sujets de compétences communautaires en lien direct avec celles de la Wallonie (enseignement, jeunesse, sport, médias, culture, etc.).

En séance du 25 avril 2024, le Gouvernement a approuvé, en 1ère lecture, l'avant-projet d'arrêté fixant la composition du Comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon ainsi que ses modalités d'organisation et le mode d'indemnisation de ses membres.

Le 29 avril 2024, le Ministre-Président, M. Elio DI RUPO, a sollicité en urgence l'avis du CWEHF sur cet avant-projet.

1. Rétroactes

Le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (dénommé ci-après « Décret IWEPS ») a été modifié en date du 10 avril 2024. La révision a pour objet de modifier l'intitulé du chapitre III/1 comme suit : *« Du système statistique wallon »* et d'insérer dans ce chapitre les dispositions établissant le cadre juridique applicable au développement, à la production et à la diffusion des statistiques officielles en Wallonie.

Conformément à l'article 17/5 du « Décret IWEPS », le *« système statistique wallon est l'organisation constituée des producteurs de statistiques officielles qui comprend :*

1. *L'autorité statistique de la Région, dont le responsable de la coordination est l'administrateur de l'IWEPS ;*
2. *Les autres producteurs de statistiques officielles ».*

Les statistiques officielles sont définies à l'article 17/4 du « Décret IWEPS » « comme *des informations quantitatives ou qualitatives, agrégées et représentatives, caractérisant un phénomène collectif au sein d'une population considérée qui :*

1. *répondent aux besoins des utilisateurs ;*
2. *sont développées, produites et diffusées par les producteurs de statistiques ;*
3. *sont accessibles au public ;*
4. *servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;*
5. *sont inscrites dans les programmes statistiques ».*

L'avant-projet s'inscrit dans les lignes directrices de la **DPR 2019-2024** au sens où le Gouvernement souhaite développer des données statistiques afin d'appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, de développer des indicateurs et de déterminer les besoins prospectifs à moyen et long terme. Sa volonté est d'associer l'ensemble des organismes détenant une expertise utile, tels que l'IWEPS. La DPR avait également annoncé une intensification de la concertation sociale et de l'interaction avec la société civile.

2. Exposé du dossier [1]

2.1. Contexte

L'avant-projet d'arrêté met en œuvre l'article 17/8, §4 du « Décret IWEPS » habilitant le Gouvernement à fixer la composition du Comité des utilisateurs. Cette composition est énoncée dans l'article 17/8, §3 de ce même décret : il devra être *« composé de membres représentant différentes catégories d'utilisateurs provenant du monde socio-économique et environnemental, du monde scientifique qui est représenté par les universités et les centres de recherche actifs en Région wallonne, de la société civile et des institutions publiques wallonnes.*

[1] Sur base de la note au GW

Les institutions publiques wallonnes ne forment pas la majorité du Comité. Le chef statisticien est membre de droit de ce Comité ».

La note au GW souligne cependant 2 contraintes :

- *« Compter suffisamment de membres qui ne représentent pas les institutions publiques wallonnes, cette exigence provenant des recommandations internationales en la matière et en particulier de la loi générique de la statistique officielle des Nations-Unies ;*
- *Limiter le nombre total de membres du Comité afin de ne pas mettre en cause l'efficacité de son fonctionnement ».*

2.2. Composition du Comité des utilisateurs

La note au GW mentionne une composition de 35 personnes pour ce Comité. Ce nombre est à doubler en tenant compte des membres suppléants. Elles sont réparties selon les catégories suivantes :

Catégorie « Monde scientifique »

- 2 membres du personnel académique, scientifique ou assimilé, issus de chacune des 5 universités actives en Wallonie (soit 10 membres) ;
- 1 représentant.e du réseau des centres de recherche agréés en Wallonie (Wal Tech).

Soit 11 membres.

Catégorie « Institutions publiques »

- Le chef statisticien, membre de droit ;
- 6 représentant.e.s du SPW ou des UAP ;
- 1 représentant.e du régulateur wallon des marchés de l'électricité et du gaz (CWaPE) ;
- 1 représentant.e de l'outil régional d'investissement de financement (WE) ;
- 1 représentant.e du Conseil de la Fiscalité et des Finances de la Wallonie (CFFW) ;
- 1 représentant.e de l'association représentative des municipalités wallonnes (UVCW) ;
- 1 représentant.e du Conseil Wallon pour l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF).

Soit 12 membres.

Catégorie « Monde socio-économique et environnemental »

7 représentant.e.s, chacun.e issu.e des 7 pôles du CESE Wallonie (Aménagement du territoire, Energie, Environnement, Logement, Mobilité, Politique scientifique, Ruralité).

Soit 7 membres.

Catégorie « Société civile »

- UNIA ;
- Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) ;
- Ligue des familles ;
- Coordination des Associations de Seniors (CAS) ;
- Association des journalistes professionnels (APJ).

Soit 5 membres.

Etant donné leurs liens étroits avec la Wallonie, la Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent désigner chacune 1 représentant.e au sein de ce Comité, à titre d'observateur.

2.3. Missions du Comité des utilisateurs

L'article 17/8, §2 du « Décret IWEPS » stipule que le Comité est chargé de :

1. participer activement, à la demande du chef statisticien ou d'initiative, à l'élaboration des programmes statistiques quinquennaux et annuels ;
2. veiller à ce que les programmes statistiques répondent aux besoins prioritaires de la société en matière d'information statistique et évaluer en continu la pertinence des statistiques officielles ;
3. faire des recommandations au Gouvernement et au chef statisticien, d'initiative ou à leur demande, relatives au développement stratégique de la statistique officielle ;
4. donner un avis au Gouvernement sur les programmes statistiques quinquennaux et annuels ;
5. donner un avis au Gouvernement sur la mise en œuvre des programmes statistiques quinquennaux et annuels et examiner les incidences de l'allocation budgétaire sur la mise en œuvre de ces programmes.

2.4. Modalités de fonctionnement du Comité des utilisateurs

L'article 17/8, §3 du « Décret IWEPS » précise que :

- *« le Comité élit un président parmi les membres issus de chacune des universités actives en Wallonie ;*
- *les membres sont désignés par le Gouvernement pour un mandat d'une durée de cinq ans renouvelable ».*

L'avant-projet d'arrêté (art.2, §2) précise que la parité hommes-femmes est exigée uniquement pour les membres effectifs.

Le Secrétariat est assuré par l'autorité statistique (art.6 de l'avant-projet d'arrêté).

La note au GW estime que ce Comité se réunira au moins 3 fois/an. Les mandats ne sont pas rémunérés. Par contre, les personnes auront droit à une indemnité kilométrique, sauf pour les représentant.e.s d'Institutions publiques wallonnes qui seront remboursé.e.s par celles-ci.

2.5. Impact budgétaire

La note au GW précise qu'à l'heure actuelle, il est impossible d'estimer l'impact budgétaire, étant donné que pour ce faire, il faudrait connaître soit l'adresse du domicile, soit l'adresse du lieu de travail principal de ces personnes. Cette estimation budgétaire sera réalisée lors de la désignation des membres.

Les indemnités kilométriques futures octroyées aux membres de ce comité seront imputées sur l'article budgétaire CODE ECO 12.11.01 du programme 01 de la D001 (Code fonctionnel 01320).

2.6. Références légales

- Décret du 10.04.24 modifiant le Décret du 04.12.03 créant l'Institut Wallon d'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 12.11.15 désignant l'IWEPS comme l'autorité statistique de la Région.

3. Avis

Le CWEHF rend un **avis favorable** à l'avant-projet d'arrêté qui permet d'assurer une assise solide pour produire des statistiques officielles répondant aux besoins prioritaires de la société en matière d'informations statistiques et d'évaluer en continu la pertinence des statistiques officielles.

Parmi ces besoins prioritaires, le CWEHF rappelle la nécessité d'intégrer systématiquement le critère « sexe » dans toutes les données statistiques produites par les producteurs de données statistiques officielles.

Cette recommandation est également à mettre en lien avec les Décrets « Gender mainstreaming » imposant l'intégration de la dimension de genre dans toutes les compétences de la Wallonie :

- Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Le Ministre-Président, M. DI RUPO, s'est lui-même engagé à répondre à ce défi, puisqu'il en a fait une mesure particulière dans le **Plan genre wallon 2020-2024** (mesure 1).[2] Le présent avant-projet d'arrêté est donc la suite logique aux engagements qui ont été pris.

3.1. Test genre

Le test mentionne que l'avant-projet d'arrêté aura un impact positif puisqu'il exige le respect de la parité hommes-femmes au sein de la composition de ce Comité, propose d'intégrer le CWEHF et déclare que les acteurs travaillent de façon indirecte à la prise en compte des inégalités hommes-femmes dans le cadre de leurs missions.

[2] Plan genre wallon 2020-2024, mesure 1 : « renforcer et systématiser la publication de statistiques genrées ».

3.2. Considérations générales

Le CWEHF se réjouit qu'un tel comité soit constitué afin d'accompagner l'IWEPS et le Gouvernement dans la production de données statistiques, d'enquêtes et d'études répondant aux besoins prioritaires de la société civile, mais aussi du Gouvernement wallon.

3.2.1. Champ d'application des compétences de l'IWEPS

Le Décret souligne, parmi les missions du Comité, l'importance de veiller à ce que les programmes statistiques répondent aux besoins prioritaires de la société en termes d'informations statistiques. Or, ces besoins prioritaires peuvent présenter des liens étroits entre les compétences de la Wallonie et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, le Décret fixe les missions de l'IWEPS dans tous les domaines de compétences de la Wallonie. Or, l'IWEPS produit déjà des indicateurs statistiques qui présentent un intérêt pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Citons par exemple, les indicateurs sur l'éducation et la formation.

Par conséquent, serait-il possible d'envisager une extension des compétences territoriales de l'IWEPS, de manière à lui permettre d'établir des statistiques qui soient également des références en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le CWEHF estime que l'IWEPS et le Comité des utilisateurs pourraient être des acteurs-clés pour renforcer les liens entre ces 2 entités au niveau des statistiques.

3.2.2. Modalités de fonctionnement du Comité des utilisateurs

Question de la parité

Le CWEHF se réjouit que soit imposée la parité hommes-femmes dans la composition de ce Comité, ce qui est une avancée remarquable par rapport à l'exigence de représentation équilibrée 1/3-2/3 imposée actuellement. Il constate cependant que cette exigence de parité concerne uniquement les membres effectifs. Quelle en est la raison ?

Par contre, rien n'est précisé au niveau de la représentation hommes-femmes au niveau des membres suppléants. Cela signifierait-il que le critère 1/3-2/3 serait alors appliqué ? Si oui, pourquoi cette différence d'exigence ?

Le CWEHF estime qu'il serait plus clair d'exiger que chaque paire « effectif/ve-suppléant.e » soit constituée d'1 homme et d'1 femme. La parité doit être exigée sur l'ensemble des membres effectifs et sur l'ensemble des membres suppléants, de manière distincte.

Le CWEHF constate (art.4 de l'avant-projet d'arrêté) qu'il est exigé aux autres membres de présenter « *la candidature d'un homme et d'une femme pour la désignation de leur membre effectif* ». Comment répondre à cette exigence lorsque l'on dispose d'un seul poste effectif ?

Le CWEHF propose de revoir cette condition, en exigeant la parité sur la paire « effectif/ve-suppléant.e » de la représentation concernée.

Enfin, la parité seule ne suffit pas ; il est indispensable que toutes les personnes mandatées pour ce Comité aient la capacité de mobiliser des perspectives de genre.

Participation des suppléant.e.s

Le CWEHF constate qu'un.e membre suppléant.e ne peut siéger qu'en l'absence du membre effectif/ve qu'il/elle remplace. Par son expérience de fonctionnement, il propose de laisser la possibilité au/à la membre suppléant.e d'assister aux réunions, mais avec voix consultative quand le/la membre effectif/ve est présent.e, de manière à ce qu'il/elle puisse suivre les dossiers et participer de manière plus efficace en cas de remplacement.

Mode d'indemnisation des membres

L'avant-projet d'arrêté n'est pas clair, car il mentionne 2 façons de calculer les indemnités de déplacement (par train ou par voiture) à 2 endroits différents dans le texte. Par ailleurs, le mot « Carburant » est obsolète, vu l'augmentation du nombre de voitures électriques dans le parc automobile.

3.2.3. Répartition des représentations dans les différentes catégories mentionnées dans la note au GW

La note au GW a classé les représentations envisagées selon des catégories. Le CWEHF relève des erreurs dans ce classement :

1) UNIA est placé dans la catégorie « société civile ». Il doit être déplacé vers la catégorie « Institutions publiques » ;
2) Le CWEHF est placé dans la catégorie « Institutions publiques ». Afin de préserver l'identité visuelle du CESE Wallonie, et sachant que le siège se trouve au sein du CESE Wallonie, il propose de le déplacer et de l'ajouter en 2ème puce dans la catégorie « Monde socio-économique et environnemental » où se trouve le CESE Wallonie. Cependant, il est important de mentionner le CWEHF séparément des 7 autres pôles, puisque le CWEHF est un Conseil transversal.

Par ailleurs, le CWEHF constate qu'il manque une série de représentations :

1) L'IEFH n'est pas mentionné parmi les membres de la catégorie « Institutions publiques ». Or, l'Institut dispose de banques de données et réalise régulièrement des études genrées qui pourraient servir utilement à ce Comité. Au surplus, il est récemment devenu l'organe officiel de collecte des données sur les féminicides et infanticides, ce qui est également fort intéressant pour réfléchir à des programmes statistiques ;
2) Le CWEHF propose également d'ajouter une représentation du secteur de la jeunesse (par exemple le Forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et du secteur du handicap (par exemple l'ASBL ASAH ou une association représentant les femmes en situation de handicap puisqu'elles doivent faire face à des discriminations multiples).
3) La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être intégrée dans la composition du Comité en tant que <u>membre à part entière</u> et non à titre d'observateur. Cette proposition permet de renforcer les liens et d'établir des sujets d'études intéressant directement les 2 entités dans le cadre des futurs programmes statistiques (enseignement, jeunesse, etc).

Enfin, dans la catégorie « Institutions publiques », le CWEHF regrette que la fonction « chef statisticien » soit encore si stéréotypée. Il demande de remplacer ces mots par une expression épicène, comme par exemple : « La personne assumant la fonction de responsabilité statistique ».

3.2.4. Mission supplémentaire pour le CWEHF

Le CWEHF rappelle les missions qui lui ont été accordées par 3 documents législatifs, à savoir :

- Arrêté du 10.07.2003 : formuler des avis et des recommandations sur les mesures réglementaires et sur toutes questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes et suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir ;
- Décrets dit « Gender mainstreaming » des 11.04.14 et 03.03.16 donnant une mission supplémentaire au CWEHF, à savoir son intégration au sein du GIC, afin d'accompagner les membres tout au long du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques régionales.

Ce présent avant-projet d'arrêté ajoute une mission supplémentaire au CWEHF. C'est une belle reconnaissance de l'expertise qu'il a pu développer tout au long de ces 20 années d'existence.

3.3. Considérations particulières

Le CWEHF propose les modifications suivantes dans le texte de l'avant-projet d'arrêté :

- Art.2, §1er : il y a lieu de revoir la composition envisagée en fonction des remarques émises ci-dessus ;
- Art.2, §1er, 9° : il y a lieu de lire *« Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes » ;*
- Art.2, §2 et Art.4 : il y a lieu de revoir les conditions de parité tant pour les membres effectifs/ves que suppléant.e.s.
- Art.3 : il y a lieu de lire : *« un membre suppléant peut siéger aux réunions avec voix consultative ».*
- Art.8 : Le CWEHF propose de reformuler la définition des frais de déplacement comme suit, intégrant les 2 possibilités de modes de transport : *« Par frais de déplacement, l'on entend l'ensemble des dépenses liées au déplacement soit par train, de gare à gare à concurrence d'un billet de 1ère classe, soit par voiture comprenant l'indemnité kilométrique fédérale ainsi que les dépenses de stationnement et de parking ».*

Annexe 2 : liste exhaustive des avis du CWEHF

Avis transversaux (avec le CESE Wallonie)

Avis transversal du CESE Wallonie n°1505 du 30 septembre 2022 sur la politique de la ville en Wallonie.

Avis transversal du CESE Wallonie n°1460 du 8 mars 2021 sur les avant-projets de décret et les projets d'arrêté adaptant certaines dispositions régionales au nouveau Code des sociétés et des associations.

Avis du CWEHF

- Avis n°103 du 17 mai 2024 sur l'avant-projet fixant la composition du Comité des utilisateurs auprès du système statistique wallon ainsi que ses modalités d'organisation et le mode d'indemnisation de ses membres.
- Avis n°102 du 11 avril 2024 sur les projets de décret relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes (Région wallonne et art.138 de la Constitution - 2ème lecture et les projets d'arrêté portant exécution de ces 2 projets de décret - 1ère lecture ;
- Avis n° 101 du 20 mars 2024 sur le plan de relance de la Wallonie - Projet 287 (axe 4) - Renforcer l'efficacité du test genre et envisager son élargissement et sur le plan genre 2020-2024 - mesure 8 - Evaluer les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 ;
- Avis n°100 du 6 novembre 2023 sur le Plan d'évaluation FSE+ - Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ;
- Avis n°99 du 9 novembre 2023 sur la mesure 14 du Plan Wallon de Lutte contre le Racisme 2023-2026 visant la mise en place de tests de situation dans le cadre des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi ;
- Avis n°98 du 22 août 2023 sur la mesure 2 du 1er Plan Wallon de Lutte contre le Racisme 2023-2026. Création d'un Conseil wallon de lutte contre le racisme ;
- Avis d'initiative n°97 du 19 juillet 2023 sur la mise en œuvre du 1er Plan Wallon de Lutte contre le Racisme 2023-2026 ;
- Avis n°96 du 3 avril 2023 sur l'opportunité et l'impact de la ratification de la Convention n°190 de l'OIT relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019 ;
- Avis n°95 du 20 janvier 2023 sur le Plan Air-Climat-Energie (PACE) 2030 de la Wallonie ;
- Avis n°94 du 16 janvier 2023 sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ;
- Avis n°93 du 20 décembre 2022 sur la sensibilisation à la question du genre dans la politique de logement et d'habitat ;
- Avis n°92 du 14 novembre 2022 sur la crise énergétique sous l'angle du genre ;

- Avis n°91 du 12 avril 2022 sur le plan wallon de sortie de la pauvreté ;
- Avis n°90 du 23 février 2022 sur la réforme du Code pénal sexuel ;
- Avis n°89 du 6 décembre 2021 sur le plan de relance de la Wallonie ;
- Avis n°88 du 18 octobre 2021 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les secteurs professionnels ;
- Avis n°87 du 16 juillet 2021 sur l'avant-projet de décret modifiant le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et de la prévention – 1ère lecture ;
- Avis n°86 du 12 juillet 2021 sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociaux prioritaires (réforme APE) – 1ère lecture ;
- Avis n°85 du 05 juillet 2021 sur le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cyberharcèlement ;
- Avis n°84 du 28 mai 2021 : de la précarité à la sécurité menstruelle ;
- Avis n°83 du 26 mai 2021 sur la programmation FSE Wallonie-Bruxelles 2014-2020 – intégration de l'axe 5 « REACT-EU » pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ;
- Avis n°82 du 12 mai 2021 sur l'avant-projet de décret modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité – 1ère lecture ;
- Avis n°81 du 22 mars 2021 sur l'urgence d'apporter une réponse « post-COVID-19 » sensible au genre – Recommandations au Sénat ;
- Avis n°80 du 8 février 2021 sur le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 ;
- Avis n°79 du 11 janvier 2021 sur le projet du rapport belge d'Examen Périodique Universel (EPU3) – Réunion de consultation de la société civile du 12 janvier 2021 ;
- Avis n°78 du 11 janvier 2021 sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs publics – 2ème lecture ;
- Avis n°77 du 11 janvier 2021 sur l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi – 2ème lecture ;
- Avis n°76 du 16 octobre 2020 sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs publics – 1ère lecture ;
- Avis n°75 du 31 août 2020 sur l'avant-projet de décret du Gouvernement wallon relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi – 1ère lecture ;
- Avis n°74 du 20 juillet 2020 sur l'urgence d'apporter une réponse « post-COVID-19 » sensible au genre ;

- Avis n°73 du 5 mars 2020 sur l'avant-projet de décret du Gouvernement wallon relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé – 1ère lecture ;
- Avis n°72 du 7 février 2020 sur l'application du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion – Critères relatif au déséquilibre des sexes dans les entreprises d'insertion ;
- Avis n°71 du 31 janvier 2020 sur la consultation de la société civile dans le cadre de l'élaboration d'un futur plan « Droits des femmes » en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Avis n°70 du 30 janvier 2020 sur la préparation de la position belge pour la CSW64 (64ème session de la Commission de la Condition de la Femme) – réunion de consultation de la société civile du 23 janvier 2020 ;
- Avis n°69 du 29 mars 2019 sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 pris en exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, à destination des employeurs publics des services d'aides aux familles et aux aînés (SAFAs) – 1ère lecture ;
- Avis n°68 du 18 février 2019 sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 relatif à la reconnaissance d'un Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie – 1ère lecture ;
- Avis n°67 du 18 février 2019 sur le questionnaire soumis à la société civile dans le cadre du processus de rapportage de la Belgique au sujet de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin (rapport Pékin +25) ;
- Avis n°66 du 14 janvier 2019 sur le projet de rapport final d'évaluation du premier plan wallon « Genre » ;
- Avis n°65 du 10 décembre 2018 sur l'avant-projet d'arrêté insérant un titre VIII au livre II de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'agrément et au subventionnement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre – 1ère lecture ;
- Avis n°64 du 29 octobre 2018 sur l'intégration de la dimension de genre au sein de la validation des compétences ;
- Avis n°63 du 17 septembre 2018 sur l'avant-projet de décret modifiant le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé – 1ère lecture ;
- Avis n°62 du 17 septembre 2018 sur l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie et portant modification du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé – 1ère lecture ;
- Avis n°61 du 10 septembre 2018 sur l'avant-projet de décret relatif à l'aide aux aîné.e.s et portant modification du livre V du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé – 1ère lecture ;

- Avis n°60 du 16 juillet 2018 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire en 1ère lecture - liste limitative ;
- Avis n°59 du 28 mai 2018 sur l'avant-projet de décret modifiant le livre II du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère – 1ère lecture ;
- Avis n°58 du 28 mai 2018 sur l'avant-projet de décret instaurant un régime transitoire dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi en vue de son abrogation pour le transformer en soutien structurel aux politiques fonctionnelles - 1ère lecture ;
- Avis n°57 du 14 mai 2018 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire – 1ère lecture ;
- Avis n°56 du 20 juillet 2017 sur le projet de décret insérant un titre VIII dans le livre 1er de la 2ème partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'agrément des Services et Dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes ;
- Avis n°55 du 3 juillet 2017 sur la réforme APE : Avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail répondant à des besoins de société prioritaires- 1ère lecture ;
- Avis n°54 du 2 juin 2017 sur la note cadre du Gouvernement wallon concernant le futur modèle d'allocations familiales ;
- Avis n°53 du 24 novembre 2016 sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 4 du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
- Avis n°52 du 24 novembre 2016 sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 3 du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Avis n°51 du 31 octobre 2016 sur la note cadre relative à l'assurance autonomie wallonne ;
- Avis n°50 du 5 septembre 2016 sur les indicateurs à sexuer du Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLP) ;
- Avis n°49 du 5 septembre 2016 sur les indicateurs du Plan Marshall4.0 ;
- Avis n°48 du 14 juillet 2016 sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon introduisant certaines dispositions dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'agrément et au subventionnement des services d'aide et de soins aux personnes prostituées ;
- Avis n°47 du 21 mars 2016 relatif sur le plan wallon contre la pauvreté ;
- Avis n°46 du 18 février 2016 portant sur l'examen des fiches de suivis relatives au projet de rapport intermédiaire d'évaluation du Plan « Gender » ;

- Avis n°45 du 15 février 2016 sur la 6ème Réforme de l'Etat – Transfert des compétences- Réorganisation de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi ; avant-projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi – adoption en 2ème lecture ;
- Avis n°44 du 12 octobre 2015 relatif au contenu du manuel d'analyse pour la réalisation du « Gender test » ;
- Avis n°43 du 12 octobre 2015 relatif au contenu de la fiche de suivi pour les rapports d'évaluation du premier plan wallon de Gender mainstreaming ;
- Avis n°42 du 30 avril 2015 relatif à la rationalisation de la fonction consultative ;
- Avis n°41 du 27 mars 2015 visant à intégrer la dimension de genre dans le projet de plan Marshall4.0 ;
- Avis n°40 du 9 mars 2015 sur le projet de règlement d'ordre intérieur du Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC) ;
- Avis n°39 du 8 décembre 2014 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 6 du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales (décret Gender mainstreaming) – 1ère lecture
- Avis n°38 du 8 décembre 2014 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 3 du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales (décret Gender mainstreaming) – 1ère lecture ;
- Avis n° 37 du 16 juin 2014 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant exécution du livre VII du Code wallon de l'action sociale et de la Santé et insérant dans le Code réglementaire un livre VIII relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres ;
- Avis n°36 du 17 avril 2014 relatifs au projet d'arrêté portant exécution du décret visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs – 1ère lecture et au projet d'arrêté portant exécution du décret visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution – 1ère lecture ;
- Avis n°35 du 17 avril 2014 concernant le programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) et son évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- Avis n° 34 du 13 janvier 2014 concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens ;
- Avis n°33 du 12 juillet 2013 relatif à l'avant-projet de décret promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs – 1ère lecture ; l'avant-projet de décret promouvant, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs – 1ère lecture ;

- Avis n°32 du 10 juin 2013 relatif à l'avant-projet de décret visant à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'administration des associations financées par la Communauté française ;
- Avis n°31 du 10 juin 2013 relatif à l'avant-projet destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne-2ème lecture ; l'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution – 2ème lecture ; l'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'administration des établissements pour aînés en Région wallonne – 2ème lecture ;
- Avis n°30 du 10 décembre 2012 relatif aux propositions d'objectifs stratégiques du SDER approuvés par le Gouvernement wallon du 28 juin 2012 ;
- Avis n°29 du 14 septembre 2012 relatif au processus de rapportage CEDAW pour la Belgique ;
- Avis n°28 du 26 juin 2012 relatif à la modification des décrets du 12 février 2004 relatifs au contrat de gestion et aux obligations d'informations afin d'intégrer la dimension du handicap dans le contrat de gestion ;
- Avis n°27 du 22 juin 2012 relatif à l'avant-projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion ;
- Avis n°26 du 22 juin 2012 relatif à l'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne – 1ère lecture ;
- Avis n°25 du 23 janvier 2012 relatif à l'élaboration du Rapport Pékin 2009 en Wallonie ;
- Avis n°24 du 10 octobre 2011 relatif à la brochure représentant la politique d'Aménagement du territoire pour le 21ème siècle, réalisée par le Ministre Ph. HENRY ;
- Avis n°23 du 13 mai 2011 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;
- Avis n°22 du 19 avril 2010 relatif à l'élaboration du Rapport Pékin en Région wallonne ;
- Avis n°21 du 28 septembre 2009 relatif au Projet de Plan Marshall 2.Vert ;
- Avis n°20 du 16 février 2009 relatif à l'avant-projet de décret relatif aux aides à la gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et les organisations actives en Wallonie ;
- Avis n°19 du 12 janvier 2009 relatif à la Rationalisation de la fonction consultative ;
- Avis n°18 du 17 novembre 2008 relatif au Plan Marshall vu sous l'angle du genre ;
- Avis n°17 relatif au cahier des charges visant à passer un marché de service pour une analyse prospective du Rapport Pékin 2007 ;
- Avis n°16 du 15 septembre 2008 relatif à l'avant-projet de Charte associative ;

- Avis n°15 du 3 juillet 2008 relatif à l'avant-projet de décret relatif à l'égalité de traitement ;
- Avis n°14 du 12 juin 2008 relatif à la défédéralisation du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) ;
- Avis A.911 relatif à l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 2003 portant création d'un Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, adopté par le Bureau du CESRW le 18 février 2008 ;
- Avis A.908 relatif à l'avant-projet de décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle, abrogeant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle, entériné par le Bureau du CESRW le 4 février 2008 ;
- Avis A.882 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle, entériné par le Bureau du CESRW le 9 juillet 2007 ;
- Avis A.878 du 18 juin 2007 « Recommandation à la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, visant à soutenir la création d'une cellule dédiée aux questions de genre en matière de santé au sein du SPF Santé publique » [1] ;
- Avis A.860 relatif aux avant-projets de décret modifiant les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public, en vue de promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes, entériné par le Bureau du CESRW le 2 avril 2007 ;
- Avis A.859 relatif à l'état d'avancement de la politique contre les violences conjugales en Région wallonne, entériné par le Bureau du CESRW le 2 avril 2007 ;
- Avis A.858 sur le Programme wallon de Développement rural 2007-2013, entériné par le Bureau du CESRW le 2 avril 2007 ;
- Avis A.837 sur le Projet de Réforme de la fonction consultative, entériné par le Bureau du CESRW le 23 octobre 2006 ;
- Avis A.795 sur l'articulation et la mise en œuvre des différents plans adoptés par le GW (PST 1, 2 et 3 et « Plan Marshall »), entériné par le Bureau du CESRW le 19 décembre 2005 ;
- Avis A.772 sur la mesure de l'impact en termes d'égalité entre hommes et femmes, dans les notes au Gouvernement wallon, entériné par le Bureau du CESRW le 27 juin 2005 ;
- Avis A.771 sur le projet de réforme de la démocratie représentative au sein des pouvoirs locaux, entériné par le Bureau du CESRW le 27 juin 2005 ;
- Avis A.770 sur le Plan stratégique transversal n°1 « Création d'activités et d'emplois », entériné par le Bureau du CESRW le 27 juin 2005 ;

[1] En date du 18 juin 2007, cette recommandation a été présentée au Bureau du CESRW afin d'y être entérinée. Le présent document a été ratifié par les organisations syndicales. Les organisations patronales ont, pour leur part, décidé de ne pas ratifier la recommandation du CWEHF, estimant d'une part que la question traitée relève du niveau fédéral et pointant d'autre part le risque que la position du CWEHF aille à l'encontre d'une approche globale des politiques de santé.

- Avis A.751 sur le projet de Contrat d'Avenir pour les Wallons, entériné par le Bureau du CESRW le 6 décembre 2004.

Avis dans le cadre du GIC :

- Avis A1 du 24 février 2020 sur des propositions de modification de la fiche de suivi pour le plan « Genre » 2019-2024 dans le cadre des travaux du Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC).

Annexe 3 : Courriers

CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité
entre Hommes et Femmes

Doc.2024/CWEHF.C229
TVH

Le 18 mars 2024

Monsieur Noël DESSARD
Chef de Cabinet adjoint
Cabinet du Ministre-Président DI RUPO

Objet : suivi de la réunion du 11 mars 2024 relative à l'état d'avancement des mesures prioritaires à genrer parmi les 42 mesures prioritaires définies dans la déclaration commune entre le Gouvernement wallon, le monde patronal, syndical et environnemental du Plan de Relance de la Wallonie du 28 mars 2022

Monsieur DESSARD,

Tout d'abord, le CWEHF vous remercie pour votre participation à notre réunion du 11 mars 2024 en vue de nous présenter l'état d'avancement des 5 projets prioritaires à genrer, identifiés par le CWEHF.

Vous avez pu nous apporter quelques éléments de réponse par rapport aux questions du CWEHF reprises dans notre courrier du 23 octobre 2023 (Doc.2023/CWEHF.C228).

Sur base de votre note transmise après cette réunion, et faisant suite à votre proposition, nous vous transmettons ci-joint les questions et compléments d'informations qui restent en suspens.

Mesure 13 : mettre en place un plan coordonné de promotion des métiers/filières/compétences porteurs d'emploi et de sensibilisation aux STEAMs et au numérique

Nous prenons acte des modalités de mise en œuvre de l'Escape game, notamment la mise en œuvre de 87 valises accessibles en prêt pour tout acteur en Wallonie et la création d'un site internet.

Quand ces outils seront-ils mis en place, avant la fin de la législature ? Envisage-t-on une campagne de communication de ces nouveaux outils et si oui, serait-ce auprès d'opérateurs de la formation ou auprès du grand public ?

Nous prenons également bonne note qu'un plan de promotion des métiers et de sensibilisation aux filières STEAMs et au numérique est en cours de finalisation. Le CWEHF serait intéressé par une présentation de ce plan par les Cabinets concernés.

Le CWEHF note que ces mêmes cabinets se sont engagés à présenter les résultats préliminaires de l'étude sur les représentations des jeunes et des professionnel.le.s de l'enseignement par rapport aux filières STEAMs avant la fin de la législature.

Mesure 36 : favoriser l'accès à l'emploi des NEETs via la généralisation du dispositif « Coup de boost »

Le CWEHF prend acte que « Coup de Boost » est composé de 10 dispositifs répartis sur le territoire belge et que le Cabinet a lancé un nouveau site internet visibilisant les projets mis en œuvre (https://wallonierelance.be).

Le CWEHF souhaiterait connaître le nombre total de NEETs en Wallonie.

Le CWEHF avait également demandé d'approfondir les causes à l'origine des situations de décrochage qui peuvent différer entre les femmes et les hommes, ce qui nécessite, par conséquent, un accompagnement spécifique et sensible à la question du genre au sein des « Coups de boost ». La note du cabinet mentionne que de nombreux jeunes connaissent des difficultés sociales qui peuvent constituer des freins à la réinsertion professionnelle, dont les stéréotypes de genre.

Le CWEHF demande :

- s'il serait possible de préciser les freins qui ont été identifiés selon le genre ?
- qu'elles sont les mesures prises de manière spécifique pour les femmes, de manière à les encourager à s'engager dans ce processus ? Par exemple, les mesures prévoient-elles un projet pilote de garde d'enfants ou une solution de mobilité ?
- si les syndicats jouent un rôle spécifique au niveau de l'accompagnement des NEETs dans ce processus ?

Le CWEHF souhaiterait, également, obtenir un aperçu des résultats des évaluations (genrées ?) des projets menés qui ont, par ailleurs, abouti à la généralisation du dispositif. En effet, au regard des particularités du parcours d'insertion des femmes, il est indispensable de pouvoir récolter des statistiques genrées et ce, de façon longitudinale.

Mesure 60 : stimuler la rénovation énergétique par quartier, dans le cadre de la politique de la Ville et également dans le cadre des pôles urbains de taille moyenne, en vue de développer et expérimenter des méthodes et approches

Le CWEHF soutient la réflexion émise par l'IWEPS de développer la participation citoyenne et la recherche-action comme moyens efficaces pour améliorer les aménagements de l'espace public, notamment via les marches exploratoires.

M. DESSARD a informé que chaque Ville a communiqué des éléments relatifs à la prise en compte de la dimension du genre.

Le CWEHF souhaiterait être informé de quelques exemples concrets d'actions qui ont été prises par ces villes. Il prend également acte que le Cabinet lui fournira le plan genre de la Ville de Charleroi.

Au niveau du volet « rénovation énergétique », le CWEHF regrette qu'aucune mesure concrète n'ait été présentée. Or, il rappelle qu'un grand nombre d'inégalités demeurent cachées. Il est dès lors indispensable d'en tenir compte et d'intégrer dans la réflexion une attention aux inégalités de genre notamment dans l'accès effectif à la rénovation (en termes de budget et de temps) par rapport à la diversité du public féminin (femmes isolées, précaires, en situation de famille monoparentale, âgées…). Tout comme le souligne la Coalition Climat, une rénovation collective par quartier, proposant un accompagnement, serait une mesure qui pourrait contribuer à la réduction significative des inégalités.

En conséquence, le CWEHF souhaiterait obtenir des informations quant à la façon dont la dimension de genre sera concrètement intégrée dans l'analyse des dossiers de mise en œuvre, tant sur le volet « rénovation énergétique » que sur le volet « réhabilitation urbaine/redynamisation économique des quartiers défavorisés ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet 285 du PRW « Garantir une prise en compte transversale de la dimension du genre dans l'ensemble des mesures du Gouvernement en les soumettant à l'analyse du CWEHF », le CWEHF s'est penché sur la thématique « Genre et logement », le logement étant au carrefour de plusieurs compétences de la Wallonie. Il a transmis à M. DESSARD par mail du 11 mars 2024, les liens concernant ce projet « Genre et Logement » et les outils réalisés ainsi que le lien vers le webinaire « Mieux habiter en toute égalité » (pour transmission aux Cabinets concernés).

Mesure 230 : améliorer l'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique

Au niveau de la répartition géographique des EPN, le CWEHF prend acte qu'il existe à ce jour 166 EPN. Cependant, au regard de la carte, force est de constater qu'il existe encore des zones « blanches » principalement dans les zones rurales et les petites villes.

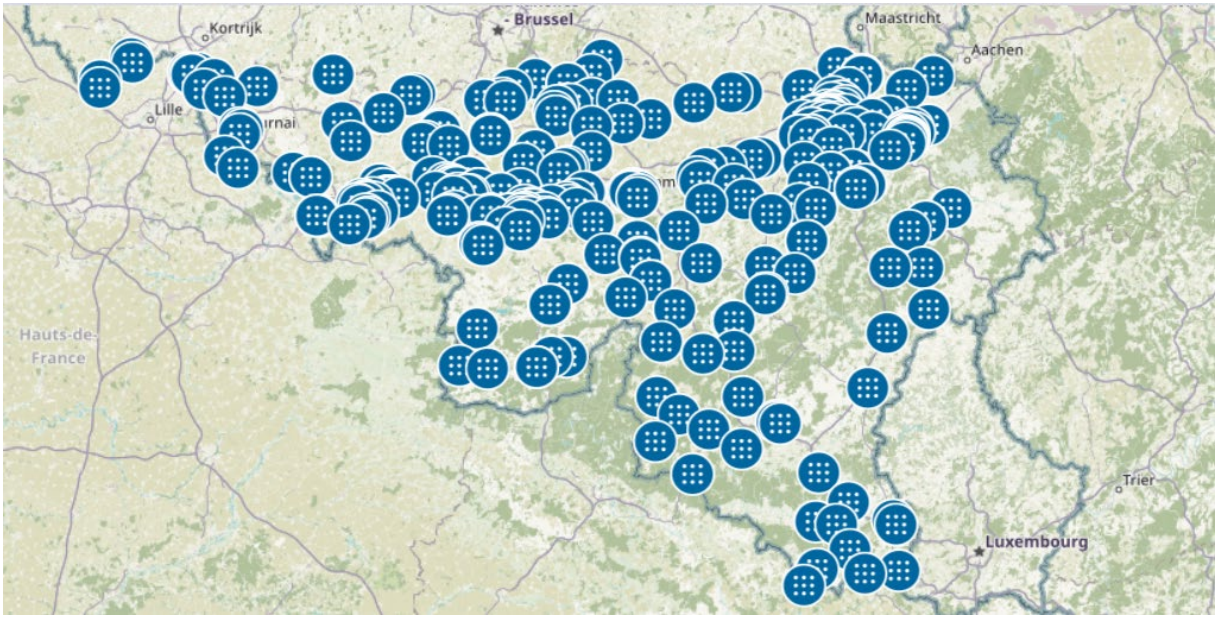

Source : https://macartonum.be/fr/results-map

Ces « zones blanches » ne sont pas sans conséquence en termes d'accessibilité, de difficultés de mobilité et donc d'inégalité de genre, sachant que les femmes sont davantage exposées à des problèmes de mobilité et d'accès au numérique.

Le CWEHF demande de développer prioritairement des EPNs au sein de ces « zones blanches ».

Le CWEHF avait également demandé si des mesures avaient été prises au niveau des horaires d'ouverture.

Aucune réponse n'a été donnée dans la note. Aussi, le CWEHF souhaite-t-il obtenir des informations sur l'aménagement des horaires d'ouverture de manière à les rendre plus accessibles au public.

En outre, le CWEHF avait mentionné que cette accessibilité est aussi exacerbée par l'absence de personnel en suffisance pour accompagner les bénéficiaires. Celui-ci, par ailleurs bénévole, n'est disponible qu'à certains moments pendant les heures d'ouverture, ce qui présente une réelle difficulté lorsqu'on adopte une analyse genrée du public fréquentant ces lieux. En effet, de nombreuses études ont montré des disparités existantes entre hommes et femmes, ces dernières étant plus souvent sujettes à la fracture numérique. Il rappelle que l'inclusion numérique ne doit pas occulter le fait que l'accès effectif aux droits passe aussi par le maintien d'une offre de qualité des services publics en présentiel.

Dès lors, le CWEHF souhaiterait plus d'information sur les points suivants :

- Données statistiques genrées sur le nombre et le profil des femmes et d'hommes (âge, statut professionnel, niveau socio-économique, etc.), ainsi que leur motivation à fréquenter ces structures ;
- Est-il prévu de renforcer la mise à disposition d'ordinateurs ?
- Comment sera valorisé et pérennisé le personnel ? une présence permanente du personnel est indispensable si l'on vise à améliorer la qualité de l'accompagnement des citoyen.nes. Si un budget pérenne est prévu pour le personnel, sur quel poste sera-t-il financé ? à qui sera dédicacé cet accompagnement (service communal) ?

Le CWEHF fait le lien avec la mesure 28 du plan genre « Résorber la fracture numérique », dans lequel il était prévu de renforcer le programme d'activités des EPNs autour de 5 thématiques fortes permettant le renforcement de l'inclusion numérique des Wallon.nes :

1. Citoyenneté et services en ligne ;
2. Autonomie des séniors ;
3. Accès à la santé – inclusion au digital des personnes en situation de handicap ;
4. Education des jeunes au numérique ;
5. Lutte contre les inégalités de genre.

Le CWEHF demande des informations plus précises sur ce que recouvrent concrètement ces activités d'accompagnement.

Mesure 278 : réformer la promotion de la santé et prévention grâce à la mise en œuvre d'une programmation structurée en promotion de la santé et prévention en Wallonie

Le CWEHF constate que cette mesure est la moins aboutie. Il est interpellant de constater que le Comité de pilotage du plan WAPP soit toujours au stade d'une réflexion quant à la mise en place d'une méthodologie de suivi des actions de la programmation après 5 ans. Par ailleurs, l'objectif de mettre en place des groupes de travail thématique n'est toujours pas atteint et l'analyse préliminaire des actions proposées n'est prévue que pour 2024.

La mesure proposait également la mise en place d'actions positives « sur l'ensemble des déterminants de la santé, en particulier sur les modes de vie, l'environnement et les milieux de vie ». Dans le courrier du CWEHF du 15 juillet 2022 adressé à M. DESSARD, le Conseil avait pointé les enjeux liés à une alimentation saine, celle-ci étant essentiellement prise en charge par les femmes.

Le CWEHF demande des informations plus précises sur les points suivants :

- Quand seront mis en place les groupes de travail thématiques pour le pilotage du plan WAPP ?
- Quand sera mis en place l'analyse préliminaire des actions proposées et sera-t-elle terminée avant la fin de la législature ?
- Quelles actions positives ont été mises en place ?
- Est-ce que la proposition de travailler sur une alimentation saine a été suivie ?
- Comment le Cabinet MORREALE envisage-t-il de contrôler le respect de cette obligation (intégrer le genre dans le rapport d'activité, dans l'analyse préliminaire des actions, etc.) ?

Le CWEHF demande qu'un tableau de suivi des opérateurs soit mis en place, assorti d'indicateurs genrés, ce qui permettra par la suite d'assurer un contrôle sur le travail réalisé par les opérateurs.

En espérant que vous pourrez apporter une réponse à ces éléments, je vous présente, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Po Maryse HENDRIX
Présidente du CWEHF

Th. Van Hoof

Thérèse VAN HOOF
Secrétaire du CWEHF

CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité
entre Hommes et Femmes

Doc.2024/CWEHF.C231
TVH

Le 17 juin 2024

Women against Surrogacy Belgium (WSB)
Madame Nivine CHERIF

Madame,

A la suite de votre sollicitation en date du 19 janvier 2024, le CWEHF a décidé de s'emparer de la thématique GPA. Dans un premier temps, nous avons analysé les documents que vous avez eu la gentillesse de nous transmettre. Nous avons notamment examiné de manière approfondie l'avis n°86 du 17 avril 2023 du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique relatif à l'encadrement légal de la gestation pour autrui (actualisation de l'avis n°30 du 5 juillet 2004), ainsi que votre analyse du 25 juillet 2023 réalisée conjointement avec la CIAMS et l'Université des Femmes de Bruxelles.

Afin de répondre aux nombreuses questions soulevées par les membres, nous avons décidé d'inviter une série d'expert.e.s sous forme de 2 tables-rondes. Nous vous remercions d'ailleurs de nous avoir transmis les coordonnées de certain.es d'entre eux/elles.

La 1ère table-ronde avait pour objectif de donner la parole au « monde féministe » qui n'avait pas pu s'exprimer lors des auditions d'expert.e.s au sein du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique. Ont été invitées Mmes S. LAUSBERG, V. TEITELBAUM, V. LOOTVOET, une avocate Mme M. BEN JATTOU et une gynécologue Mme P. BARLOW.

La 2ème table-ronde avait pour objectif de recueillir un témoignage d'une mère porteuse, Mme N. DELSUPEXHE, une gynécologue pratiquant la GPA, Mme C. AUTIN et un membre du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique, M. G. GENICOT.

Tous ces exposés ont été particulièrement intéressants, à certains moments bouleversants, et ont montré à quel point ce sujet est complexe, car il implique des pensées et des positions dialectiques montrant des avantages et des inconvénients dans les 2 positions.

Les membres estiment qu'à l'heure actuelle, ils ne disposent pas encore d'assez d'éléments pour pouvoir se prononcer sur l'opportunité ou non d'encadrer la GPA avec une loi. La seule certitude est l'interdiction formelle de la GPA commerciale qui bafoue les droits des femmes, les droits humains et les droits de l'enfant.

L'Europe est également en pleine réflexion sur les sujets de la GPA et de la filiation. Force est de constater que les résolutions et directives sont assez divergentes, voire contradictoires au niveau de l'orientation à prendre. Le CWEHF relève en particulier les positions européennes suivantes :

2011

La Résolution du Parlement européen du 05.04.11 sur les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'Union en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes (dite résolution SVENSSON) *invite « les Etats membres à reconnaître le problème grave de la maternité de substitution qui constitue une exploitation du corps de la femme et de ses organes reproducteurs »* (point 20), souligne que *« femmes et enfants sont soumis aux mêmes formes d'exploitation et peuvent être vus comme des marchandises sur le marché international de la reproduction »* et fait *« remarquer que les nouvelles méthodes de reproduction, comme la maternité de substitution, entraînent une hausse de la traite des femmes et des enfants, ainsi que des adoptions illégales par-delà les frontières nationales »* (point 21).

La Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 05.04.11 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil) vise notamment la lutte contre l'exploitation d'activité criminelle : celle-ci *« comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitations sexuelles, le travail ou les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, l'exploitation d'activités criminelles ou le prélèvement d'organes ».* Elle ne mentionne pas clairement la problématique de la GPA.

2016

A la suite de 2 rapports réalisés par Mme la Ministre Pétra DE SUTTER, le premier sur les questions éthiques liées à la GPA et le deuxième sur les droits de l'enfant liés à la maternité de substitution, l'Assemblée parlementaire s'est prononcée contre toute pratique de GPA, *« au nom de la dignité de chaque femme, mais aussi pour le bien fondamental des enfants et de la société ».*

2019

L'Europe élargit sa réflexion à la question de la filiation. La Cour européenne a établi une jurisprudence concernant la reconnaissance juridique du lien de filiation entre les parents d'intention et les enfants ainsi légalement conçus à l'étranger. Les questions « père biologique et filiation », « mère d'intention et filiation » et « absence de lien biologique » y sont débattues.

2021

La Résolution du Parlement européen du 10.02.21 sur la mise en œuvre de la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2020/2029 (INI)) fait le constat que *« la traite des êtres humains à des fins d'autres formes d'exploitation présente 18% des victimes, celles-ci impliquant des activités diverses, telles que la mendicité forcée, la vente de bébés, le prélèvement d'organes, l'adoption illégale, l'exploitation financière par la fraude et la traite des êtres humains par le biais de la gestation pour autrui »* (point 28).

2023

Le Parlement a adopté le 14.12.23 la Résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation. Elle vise *« à faire accepter par tous les Etats membres et sans modification de leur législation nationale la reconnaissance transfrontalière de tous les aspects de la filiation indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille qu'il a ».*

2024

Le Conseil de l'Europe a adopté le 27.05.24 une modification de la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2020/2029 (INI)), pour y inclure *« l'exploitation de la GPA, du mariage forcé et l'adoption illégale dans les formes d'exploitation »* couvertes par cette directive.

Le CWEHF prend acte que « les Etats membres disposent dorénavant d'un délai maximal de 2 ans pour transposer cette Directive dans leur droit national ».

Au vu des résultats de ces élections européennes et fédérales qui entraîneront incontestablement des changements d'orientation en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des droits humains, le CWEHF estime plus prudent d'attendre les positions européennes qui devraient à tout le moins permettre une harmonisation au niveau des Etats membres.

Par ailleurs, il estime que cette question devrait être saisie au niveau international, peut-être sous forme d'un Traité, dans le but de protéger les femmes des pays en voie de développement qui sont tout aussi vulnérables que celles vivant dans certaines régions européennes, probablement soumises à de plus fortes pressions.

Le CWEHF restera donc vigilant par rapport aux travaux du Parlement et du Conseil européen.

Je vous présente, Madame, mes plus cordiales salutations.

Po Maryse HENDRIX
Présidente du CWEHF

Th. Van Hoof

Thérèse VAN HOOF
Secrétaire du CWEHF

CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes

Doc.2024/CWEHF.C235
MH

Le 9 décembre 2024

Monsieur Adrien DOLIMONT
Ministre-Président du Gouvernement wallon en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal

Madame Jacqueline GALANT
Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Monsieur Yves COPPIETERS
Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Concerne : arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement

Monsieur le Ministre-Président,
Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

À la suite de la parution au Moniteur belge (21 octobre 2024) de l'arrêté mentionné ci-dessus, le CWEHF souhaite vous faire part d'une lacune au niveau des documents qui doivent obligatoirement être annexés aux dossiers soumis en 1ère lecture ou en lecture unique.

Si l'arrêté n'est pas illégal en soi, il risque d'induire, dans l'état actuel, une confusion quant à l'obligation d'annexer ou non le test genre et s'il échet, un budget genré. Cette remarque est d'autant plus pertinente que les deux décrets dits « Gender mainstreaming » ne sont pas visés dans les considérants. Or, le test genre et une estimation genrée du budget (s'il échet) doivent bien être obligatoirement annexés aux dossiers avant le passage en 1ère lecture au Gouvernement.

Législations concernées :

Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales

Article 3, 2° : chaque ministre *« établit, pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire, un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes »*, soit le test genre et un budget genré, s'il échet.

Décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

Article 4, 2° : chaque ministre *« établit, pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire, un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes »*, soit le test genre et un budget genré, s'il échet.

Le test genre (et un budget genré, s'il échet) doi(ven)t donc bien être obligatoirement annexé(s) au dossier avant le passage en 1ère lecture au Gouvernement.

Arrêté du 10 octobre 2024

Le CWEHF constate que le test genre (et le budget genré, s'il échet), ne se trouve pas parmi les documents obligatoires à annexer aux dossiers à inscrire à l'ordre du jour en 1ère lecture ou lecture unique au Gouvernement.

En effet, **l'article 14** de cet arrêté précise :

« Ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, sauf urgence dûment justifiée, les points en première lecture ou en lecture unique pour lesquels n'est pas joint, alors que requis :

1° l'avis de l'Inspection des Finances … ;

2° l'avis de Wallonie Finances Expertises… ;

3°la demande d'accord du Ministre de la Fonction publique sur un dossier complet… ;

4° La demande d'accord du Ministre du Budget sur un dossier complet… ;

5° l'avis LEGISA du SPW support… ».

Dans un souci d'efficience et d'efficacité, mais aussi de simplification administrative, le CWEHF vous demande de revoir cet article 14 afin que le test genre soit ajouté parmi les documents obligatoires conditionnant l'inscription des dossiers parmi les points en 1ère lecture ou en lecture unique de l'ordre du jour du Gouvernement.

En vous remerciant déjà de l'attention que vous porterez à ce présent courrier, je vous présente, Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre et Monsieur le Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Po Maryse HENDRIX
Présidente du CWEHF

Th. Van Hoof

Thérèse VAN HOOF
Secrétaire du CWEHF

Le rapport d'activité a été approuvé le 16 mai 2025

Editrice responsable
Mme Maryse HENDRIX, Présidente du CWEHF

Rédaction
Secrétariat du CWEHF

CESE Wallonie
Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes

Rue du Vertbois, 13c – 4000 Liège
www.cesewallonie.be
cwehf@cesewallonie.be